

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N°05**

**31 Mai 2010**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté du 10 mai 2010 portant délégation de signature à M. le Dr Jean Yves GRALL,  
Directeur Général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine ..... **p 283**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DU CABINET**

Arrêté n° 2010-789 du 26 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de  
vidéosurveillance au magasin LIDL situé rue des Chanoines à Revigny sur Ornain ..... **p 286**

Arrêté n° 2010-790 du 26 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de  
vidéosurveillance au tabac La Gitane, situé 72 bis boulevard de la Rochelle à Bar le Duc ..... **p 287**

Arrêté n° 2010-798 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de  
vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 place du général de  
Gaulle à Commercy ..... **p 288**

Arrêté n° 2010-799 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de  
vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 rue Leroux à Ligny  
en Barrois ..... **p 288**

Arrêté n° 2010-800 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de  
vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 5 rue Notre Dame à  
Saint Mihiel ..... **p 289**

Arrêté n° 2010-801 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 71 rue Mazel à Verdun .....	<b>p 290</b>
Arrêté n° 2010-802 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 34 boulevard de la Rochelle à Bar le Duc .....	<b>p 291</b>
Arrêté n° 2010-809 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Citadelle Souterraine, située avenue du 5e RAP à Verdun .....	<b>p 291</b>
Arrêté n° 2010-810 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au bar-tabac-presse du Stade, situé 82 rue de Saint Mihiel à Bar le Duc .....	<b>p 292</b>
Arrêté n° 2010-811 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'établissement DIDELOT SA, situé à Vadonville .....	<b>p 293</b>
Arrêté n° 2010-812 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à la SARL POUMARAT, située à Châlaines .....	<b>p 294</b>
Arrêté n° 2010-837 du 3 mai 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, sarl TREIZ'OR, située ZAC du Dragon à Verdun .....	<b>p 294</b>
Arrêté n° 2010-847 du 3 mai 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, Bar le Duc'Or, située ZAC de la Grande Terre à Bar le Duc .....	<b>p 295</b>

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE**

Arrêté n° 2010-0856 du 4 mai 2010 relatif à l'agrément de l'Institut Européen de Sécurité et de Communication (I.E.S.C.Formation) pour la formation des agents de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.) .....	<b>p 296</b>
--	--------------

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2010 - 663 du 6 avril 2010 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi .....	<b>p 299</b>
Arrêté n° 2010-774 du 23 avril 2010 portant agrément l'agence privée ACIREF S.A.R.L. de Bar-le-Duc pour exercer des activités de recherches privées.....	<b>p 301</b>
Arrêté n° 2010-0858 du 5 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier Melle Laura ARNOULD demeurant à Silmont .....	<b>p 301</b>

Arrêté n°2010-864 du 6 mai 2010 portant renouvellement d'agrément d'un garde pêche particulier M Marc FORMAL demeurant à Fains-Véel .....	<b>p 302</b>
Arrêté n°2010-0866 du 6 mai 2010 portant renouvellement d'agrément d'un garde pêche particulier M. Bernard PERARD demeurant à Sermaize-les-Bains .....	<b>p 303</b>
Arrêté n°2010-0948 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Frédéric MARJOLLET demeurant à Laimont .....	<b>p 305</b>
Arrêté n°2010-0949 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Franck HORLIER demeurant à Neuville-sur-Ornain .....	<b>p 306</b>
Arrêté n°2010-0951 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Claude BARLE demeurant à Fains-Véel .....	<b>p 307</b>
Arrêté n°2010-0953 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Yohann ARNOULD demeurant à Loisey .....	<b>p 309</b>

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE L'URBANISME**

Arrêté n° 2009-2679 du 1er décembre 2009 approuvant la carte communale de Saint-Amand-sur-Ornain .....	<b>p 310</b>
Arrêté n°2009-2765 du 14 décembre 2009 approuvant la carte communale de Futeau .....	<b>p 310</b>
Arrêté n° 2009 - 2677 du 30 novembre 2009 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Wavrille .....	<b>p 310</b>
Arrêté n° 2009 - 2726 du 7 décembre 2009 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Jouy-en-Argonne .....	<b>p 311</b>

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n° 2010-616 du 30 mars 2010 portant renouvellement d'autorisation, au titre du code de l'environnement, de la station d'épuration des eaux usées de la communauté de communes de Bar le Duc établie sur le territoire de la commune de Fains-Véel .....	<b>p 312</b>
Arrêté n° 2010- 276 du 5 février 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées accordée au personnel de l'Institut Géographique National en vue de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement sur le territoire des communes du département de la Meuse .....	<b>p 320</b>
Arrêté n° 2010-0745 du 22 avril 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées .....	<b>p 321</b>
Arrêté n° 2010-0472 du 21 avril 2010 approuvant la carte communale de Billy-les-Mangiennes .....	<b>p 321</b>
Arrêté modificatif n° 2010-0753 du 22 avril 2010 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques .....	<b>p 321</b>

Arrêté n°2010-831 du 30 avril 2010 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de Han-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Kœur-la-Petite et Bislée ..... p 323

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2010-0691 du 13 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Orain ..... p 324

Arrêté n° 2010-0720 du 16 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-3007 du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne ..... p 328

Arrêté n°2010-0775 du 23 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3397 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté du Pays de Communes de Stenay ..... p 329

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

Arrêté n°2010 - 0828 du 29 avril 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2008-1487 du 16 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de la Meuse ..... p 330

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté modificatif n° 2010-0886 du 10 mai 2010 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale ..... p 331

Arrêté n°2010-0904 du 11 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ..... p 332

**SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n°2010 - 0603 du 30 mars 2010 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire du Grand Pré ..... p 333

Arrêté n°2010 - 0682 du 12 avril 2010 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire des 6 communes de la vallée des Dames ..... p 334

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**SERVICES DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2010/0738 du 20 avril 2010 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse .....	p 335
Arrêté n° 2010-06 du 3 mai 2010 annulant et remplaçant la procuration du 21 décembre 2009 publiée au RAA n°1 du 28 janvier 2010 PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ .....	p 336
Arrêté n°2010-07 du 6 mai 2010 de subdélégation de signature, pris par M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-02 du 15 février 2010 publié au RAA de la Meuse n°03 du 19 mars 2010 .....	p 337

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté n° 2009-0447 du 16 novembre 2009 portant modification du périmètre de remembrement de la commune de Longeville-en-Barrois .....	p 338
Arrêté n° 2009-0448 du 16 novembre 2009 portant modification du périmètre de remembrement de la commune de Sivry-sur-Meuse .....	p 340

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 2010-1.55.07 du 3 mai 2010 portant agrément simple de l'entreprise EURL JARDINS SERVICES » - 2 bis, chemin de Jeanmaire - à Bar-le-Duc .....	p 341
--	-------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2010 - 0089 du 31 mars 2010 portant habilitation d'une organisation syndicale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse .....	p 342
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 8 avril 2010 contrôle des structures des exploitations agricoles .....	p 343
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 8 avril 2010 Contrôle des structures des exploitations agricoles .....	p 344
Arrêté n° 2010-0706 du 16 avril 2010 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Meuse – secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse .....	p 344
Arrêté n° 2010 - 0717 du 16 avril 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - section dite « Ornain Amont » - sur les territoires des communes de Givrauval, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Naix aux Forges, Saint Amand sur Ornain, Teveray-Laneuville, Saint Joire, Demange aux Eaux, Baudignécourt, Houdelaincourt, Abanville et Gondrecourt le Château .....	p 345
Arrêté n° 2010 - 0718 du 16 avril 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - section dite « Ornain Centre » - sur les territoires des communes de Tannois, Silmont, Guerpont, Tronville en barrois, Nançois sur ornain, Velaines et Ligny en Barrois. ....	p 347

Arrêté n° 2010-0097 du 15 avril 2010 portant modification du périmètre de remboursement de la commune de Longeaux ..... p 349

Arrêté n° 2010-2723 du 12 avril 2010 de subdélégation de signature en matière d'administration générale, pris par M.Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires ..... p 350

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté n° 2010-02 du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ..... p 354

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département de la Meuse ..... p 361

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département de la Meuse ..... p 361

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles, maraichères, de pépinières et de serres du département de la Meuse ..... p 362

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse ..... p 363

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC**

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 8 postes d'infirmier D.E. au centre hospitalier de Bar-le-Duc ..... p 364

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Arrêté DCTAJ n° 2010 - 60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ..... p 364

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté du 10 mai 2010 portant délégation de signature à M. le Dr Jean Yves GRALL, Directeur Général de l'agence régionale de santé de la région Lorraine**

Le Préfet du Département de la Meuse,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3ème de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2ème de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. le Dr Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole provisoire relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

**1. Hospitalisations sans consentement** visées aux articles L. 3211-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique :

- la transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant, en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert, et de levée et de sorties d'essai ;

- les courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;
- les courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie.

**2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène** dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;



- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

#### 2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

#### 2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

#### **Article 2 :** La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil général ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;

- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Mme le Dr Eliane PIQUET, déléguée territoriale de la Meuse.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Le Dr Jean-Yves GRALL et de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1er sera exercée par :

- Mme Isabelle LEGRAND, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Maryvonne EGLER, inspectrice, chef de service fonctions support,
- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale
- Mme le Dr Lydie PACHTCHENKO-CLAUDET, médecin inspecteur de santé publique

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DU CABINET**

**Arrêté n°2010-789 du 26 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au magasin LIDL situé rue des Chanoines à Revigny sur Orvain**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre les incendies et les accidents, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les braquages,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance au magasin LIDL situé rue des Chanoines 55800 Revigny sur Orvain.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 13 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Emmanuel SOLOFRIZZO. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à quinze jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau d'information à l'entrée de l'établissement.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Emmanuel SOLOFRIZZO et au maire de Revigny sur Ormain.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-790 du 26 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au tabac La Gitane, situé 72 bis boulevard de la Rochelle à Bar le Duc**

Le Préfet de La Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance au tabac La Gitane, situé 72 bis boulevard de la Rochelle 55000 Bar le Duc.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Claude NOEL. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 10 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau d'information à l'entrée de l'établissement.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Claude NOEL et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-798 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 place du général de Gaulle à Commercy**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 place du général de Gaulle 55200 Commercy.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 3 caméras intérieures. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux d'information. Ces panneaux mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté sécurité territorial du Crédit Lyonnais et au maire de Commercy.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-799 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 rue Leroux à Ligny en Barrois**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 1 rue Leroux 55500 Ligny en Barrois.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 2 caméras intérieures. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux d'information. Ces panneaux mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté sécurité territorial du Crédit Lyonnais et au maire de Ligny en Barrois.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-800 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 5 rue Notre Dame à Saint Mihiel**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 5 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 2 caméras intérieures. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux d'information. Ces panneaux mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté sécurité territorial du Crédit Lyonnais et au maire de Saint Mihiel.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-801 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 71 rue Mazel à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 71 rue Mazel 55100 Verdun.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux d'information. Ces panneaux mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté sécurité territorial du Crédit Lyonnais et au maire de Verdun.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-802 du 27 avril 2010 autorisant la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 34 boulevard de la Rochelle à Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes,

Sur proposition du directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification d'un système de vidéosurveillance à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, LCL située 34 boulevard de la Rochelle 55000 Bar le Duc.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 3 caméras intérieures. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'agence.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à trente jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux d'information. Ces panneaux mentionneront les références de la loi et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au responsable sûreté sécurité territorial du Crédit Lyonnais et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-809 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Citadelle Souterraine, située avenue du 5e RAP à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Citadelle Souterraine, située avenue du 5e RAP 55100 Verdun.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 8 caméras intérieures.

**Article 3** : Le service responsable du système est le service technique de la Citadelle. Toute personne intéressée pourra s'adresser à ce service pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 7 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneau ou d'affiche d'information posée à l'entrée de l'établissement et au niveau du quai d'embarquement. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Frédéric GONTHIER et au maire de Verdun.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-810 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance au bar-tabac-presse du Stade, situé 82 rue de Saint Mihiel à Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance au bar-tabac-presse du Stade, situé 82 rue de Saint Mihiel 55000 Bar le Duc.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Nicolas GAROT. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.



**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Nicolas GAROT et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-811 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'établissement DIDELOT SA, situé à Vadonville (55200)**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la prévention des dégradations,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement DIDELOT SA, situé à Vadonville (55200) est autorisé à installer un système de vidéosurveillance.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Sébastien JONVILLE. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Sébastien JONVILLE et au maire de Vadonville.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n° 2010-812 du 29 avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à la SARL POUMARAT, située à Châlaines (55140)**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL POUMARAT, située à Châlaines (55140) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. François MOUROT. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. François MOUROT et au maire de Châlaines.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n° 2010-837 du 3 mai 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, sarl TREIZ'OR, située ZAC du Dragon à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, sarl TREIZ'OR, située ZAC du Dragon 55100 Verdun.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

**Article 3** : La personne responsable du système est Mme Marielle COLLIGNON. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Marielle COLLIGNON et au maire de Verdun.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-847 du 3 mai 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, Bar le Duc'Or, située ZAC de la Grande Terre à Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance dans la bijouterie-horlogerie Jean Delatour, Bar le Duc'Or, située ZAC de la Grande Terre 55000 Bar le Duc.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 7 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Jean-Pierre FRETU. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Pierre FRETU et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE**

**Arrêté n°2010-0856 du 4 mai 2010 relatif à l'agrément de l'Institut Européen de Sécurité et de Communication (I.E.S.C.Formatio) pour la formation des agents de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (S.S.I.A.P.)**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11 et R 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié le 28 décembre 2008, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément reçue le 24 mars 2010 de l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) pour dispenser la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.) ;

Vu l'avis favorable en date du 3 mai 2010 du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de l'agrément pour assurer des formations S.S.I.A.P. aux degrés d'agent de sécurité, chef d'équipe et chef de service sécurité relatives aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté à :

**L'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION** (I.E.S.C. FORMATION), SARL représentée par M. Pierre BRUNORI, gérant

**pour l'établissement secondaire sis 72 chemin de Curmont, 55000 BAR LE DUC**

Immatriculation secondaire au R.C.S. BAR LE DUC n° de gestion 2009 B 48 le 24 février 2009

Et dont le siège social est situé : 35 bis rue Georges Wodli, 57302 HAGONDANGE

Immatriculation au R.C.S. METZ TI 452 632 268 n° de gestion 2004 B 256 le 18 mars 2004

**Article 2** : Le numéro d'ordre de l'agrément accordé à l'INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION (I.E.S.C. FORMATION) est le :

### 55/02/SSIAP

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de l'I.E.S.C. FORMATION et les diplômes que l'organisme sera amené à délivrer.

**Article 3** : L'organisme dispose d'un centre de formation équipé de tous les moyens pédagogiques nécessaires à l'organisation de la formation et à la tenue de sessions d'examens S.S.I.A.P. La liste des formateurs et la liste des moyens pédagogiques sont annexées au présent arrêté.

**Article 4** : Tout changement dans le contenu du dossier initial portant sur la mise à disposition d'un lieu de formation ou de mise à disposition d'un lieu d'exercice sur feu réel ou l'emploi des formateurs dont la liste figure en annexe du présent arrêté doit être porté à la connaissance de la Préfecture de la Meuse, SIDPC, et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 5** : En cas de cessation d'activité, le centre devra aviser la préfecture de la Meuse, SIDPC, et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité et la traçabilité des diplômes délivrés.

**Article 6** : Le directeur des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Eric Le DOUARON

### ANNEXE 1

**à l'arrêté n° 2010-0856 du 4 mai 2010 portant agrément de l' INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

#### Liste des formateurs

##### **M. Jean-louis ETIENNE**

- titulaire de l'attestation du ministre, stage de prévention contre les risques d'incendie et de panique délivrée par l'Ecole Nationale des officiers des sapeurs-pompiers
- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3
- coordonnateur de sécurité conception et réalisation de niveau 2

**M. Alain DELEU**

- titulaire du brevet d'aptitude d'officier de sapeur-pompier volontaire
- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 1

**M. Fabrice CERA**

- titulaire du DUT hygiène sécurité environnement
- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 1 – 2 – 3
- certificat de qualification professionnelle APS
- titulaire du diplôme de qualification moniteur SST

**M. Mario BRUNORI**

- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 1 – 2 – 3
- titulaire du diplôme moniteur SST
- sapeur-pompier volontaire

**M. Dino BRUNORI**

- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 1– 3 service de sécurité et agent de prévention
- titulaire du diplôme moniteur SST
- sapeur-pompier volontaire

**M. Rémi GUISEIX**

- titulaire de l'attestation du ministre de l'intérieur, direction de la sécurité civile, stage de prévention contre les risques d'incendie et de panique
- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 2 – 3

**M. Gérard KELLE**

- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 3
- moniteur SST

**Melle Aline TURIN**

- titulaire du diplôme de qualification SSIAP 1– 3
- titulaire du DUT hygiène sécurité environnement option protection des biens et des personnes
- moniteur national des premiers secours
- titulaire d'une licence en gestion ressources humaines et des risques liés aux personnes et aux technologies de l'entreprise

**ANNEXE 2**

**à l'arrêté n° 2010-0856 du 4 mai 2010 portant agrément de l' INSTITUT EUROPEEN DE SECURITE ET DE COMMUNICATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.)**

**Moyens pédagogiques et matériels**

- Volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement
- Clapet coupe feu équipé
- Blocs d'éclairage de sécurité permanent et non permanent
- Notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique
- Détecteurs incendie, déclencheurs manuels (modèle coupure d'urgence)

- Extincteurs à poudre, eau, CO2
- Aire de feu avec emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz
- Robinet incendie armé (doit être mis en eau conformément à l'annexe 11 de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions des SSIAP)
- Têtes d'extinction automatique à eau
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture
- Modèle de point de contrôle
- Appareils émetteurs-récepteurs
- Modèle d'imprimé
- Registre de sécurité
- Autocommutateur indépendant avec postes téléphoniques numériques
- Cahier de consignes pour travail dégradé
- Boîtier examen S.S.I.A.P. 1
- 2 PC de sécurité
- Poste élève équipé :
  - d'un concept de gestion informatisé des alarmes
  - d'un système de ronde informatisé
  - d'une base d'émetteur/récepteur
  - d'une base de téléphonie interne
  - d'un concept de télésurveillance
  - d'un concept de vidéosurveillance
  - d'une S.S.I. de catégorie A avec asservissement : désenfumage volets et clapets

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2010 - 663 du 6 avril 2010 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

Le préfet de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée présidente du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

**Mlle Nicole FRANCOIS, directeur des libertés publiques et de la réglementation**

Par suppléance, le jury pourra être présidé par M. Laurent MAITREHEU, chef du Bureau de l'administration générale et des élections.

**Article 2** : Sont nommés membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

*Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :*

Mme Véronique NAUDIN, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, rattachée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - service de la consommation, de la sécurité des produits non-alimentaires et des actions économiques

(Suppléant : M. Xavier CLISSON, ingénieur à la direction départementale des territoires de la Meuse - service appui technique, éducation routière, défense, transport) ;

M. le Major Didier LEMAIRE, adjoint au Commandant de l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière

(Suppléant : M. le Maréchal-des-Logis-Chef Laurent KOTNIK)

*Au titre des représentants des chambres consulaires :*

M. Mathieu AGUIR, artisan taxi – 235 Rue de la Beaumée – 55800 CONTRISSON

(Suppléant : M. Albert GRANGER, artisan taxi – AMBULANCES BARISIENNES – Rue du Lieutenant Vasseur – 55000 BAR LE DUC)

M. Claude MARANGE, artisan taxi – 44 Rue Raymond Poincaré – 55000 TANNOIS

(Suppléant : M. Benoît VILLETARD, artisan taxi – 20 Rue de l'Eglise – 55800 MOGNEVILLE)

**Article 3** : Lors de l'organisation et la correction des épreuves de l'unité de valeur n° 2 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, le jury pourra s'adjoindre les compétences de représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse en ce qui concerne l'épreuve de gestion et l'épreuve optionnelle d'anglais.

Lors de l'organisation de l'unité de valeur n° 4, de l'organisation et la correction de l'épreuve de sécurité routière de l'unité de valeur n° 1 du même examen, le jury pourra s'adjoindre les compétences d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

**Article 4** : Le nombre maximal de sessions annuelles de cet examen, organisées dans le département de la Meuse, est fixé à deux.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2008-2965 du 9 décembre 2008 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au directeur départemental des territoires, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 6 avril 2010

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Laurent BUCHAILLAT



**Arrêté n° 2010-774 du 23 avril 2010 portant agrément l'agence privée ACIREF S.A.R.L. de Bar-le-Duc pour exercer des activités de recherches privées**

Par arrêté préfectoral n° 2010-774 du 23 avril 2010, l'établissement secondaire de la société ACIREF S.A.R.L. sis 18 Rue Gambetta à Bar-le-Duc, géré par Mme Eve RENARD née POULAIN, est autorisé à exercer des activités de recherches privées.

**Arrêté n°2010-0858 du 5 mai 2010 portant agrément de garde c hasse particulier Melle Laura ARNOULD demeurant à Silmont**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif a ux gardes particuliers assermentés,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présenté le 29 mars 2010 par M. BOUR Jean-Pierre, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de BADONVILLERS-GERAUVILLIERS et la commission confiée à Melle ARNOULD Laura pour la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de Melle ARNOULD Laura née le 29 janvier 1988 à BAR LE DUC (Meuse),

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de BADONVILLERS-GERAUVILLIERS et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Melle ARNOULD Laura née le 29 janvier 1988 à BAR LE DUC (Meuse) demeurant 4 Rue des Vignes basses à SILMONT est agréée en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel Melle ARNOULD Laura a été commissionnée et agréée.

**En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressée doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressée doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-864 du 6 mai 2010 portant renouvellement d'agrément d'un garde pêche particulier M Marc FORMAL demeurant à Fains-Véél**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 13 mars 2010 par Mme VARIN Marie-Thérèse, présidente de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Le Héron » dont le siège social se trouve à HAIRONVILLE et la commission confiée à M. FORMAL Marc pour la surveillance de ses droits de pêche,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. FORMAL Marc, né le 26 juin 1954 à MARLE (Aisne)

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

Considérant que le commettant est détenteur de droits de pêche sur les communes de Saudrupt à Rupt aux Nonains et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. FORMAL Marc, né le 26 juin 1954 à MARLE (Aisne) demeurant 6 rue de Vétel à FAINS-VEEL (55000) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaires telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de pêche prévues par le code de l'environnement, est strictement limité au territoire pour lequel M. FORMAL Marc a été commissionné et agréé :

**- la rivière « La Saulx » entre les communes de Saudrupt à Rupt aux Nonains (conformément à l'annexe 1 du présent arrêté).**

**En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-0866 du 6 mai 2010 portant renouvellement d'agrément d'un garde pêche particulier  
M. Bernard PERARD demeurant à Sermaize-les-Bains**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif au x gardes particuliers assermentés

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 8 mars 2010 par M. DAVIGNON Bernard, président de l'association agréée de pêche et de pisciculture « Le Scion » dont le siège social se trouve à la mairie de Sermaize les Bains et la commission confiée à M. PERARD Bernard pour la surveillance de ses droits de pêche,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. PERARD Bernard, né le 26 mai 1972 à Vitry le François,

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

Considérant que le commettant est détenteur de droits de pêche et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**: M. PERARD Bernard, né le 26 mai 1972 à Vitry le François (Marne) demeurant 3 rue des Tuileries à Sermaize les Bains (51250) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaires telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de pêche prévues par le code de l'environnement, est strictement limité au territoire pour lequel M. PERARD Bernard a été commissionné et agréé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Plan d'eau : Ballastière de Remennecourt sur le territoire de la commune de Remennecourt, ancienne chambre d'emprunt de Remennecourt affectée à l'alimentation du canal de la Marne au Rhin.

Canal : Bief 59 de la limite des départements de la Meuse et de la Marne à 50 m en aval de l'écluse 58 à Contrisson.

### **En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

**Article 7:** Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-0948 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Frédéric MARJOLLET demeurant à Laimont**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 29 mars 2010 par M. HANNEQUIN Jacky, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de LAIMONT et la commission confiée à M. MARJOLLET Frédéric pour la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. MARJOLLET Frédéric, né le 10 août 1974 à BAR LE DUC (Meuse),

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LAIMONT et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. MARJOLLET Frédéric né le 10 août 1974 à BAR LE DUC (Meuse) demeurant 28 Rue du Château à LAIMONT (55800) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. MARJOLLET Frédéric a été commissionné et agréé.

**En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-0949 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Franck HORLIER  
demeurant à Neuville-sur-Ornain**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 1er avril 2010 par M. REGNAULD Jérôme, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de NEUVILLE SUR ORNAIN et la commission confiée à M. HORLIER Franck pour la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. HORLIER Franck né le 24 septembre 1965 à BAR LE DUC (Meuse),

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. HORLIER Franck né le 24 septembre 1965 à BAR LE DUC (Meuse) demeurant 1 Bis rue de la Censé à NEUVILLE SUR ORNAIN (55800) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. HORLIER Franck a été commissionné et agréé.

### **En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-0951 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Claude BARLE demeurant à Fains-Véel**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 28 mars 2010 par M. ASMUS Claude, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de LOISEY-CULEY et la commission confiée à M. BARLE Claude pour la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. BARLE Claude né le 17 octobre 1943 à AMNEVILLE (Moselle),

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LOISEY-CULEY et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. BARLE Claude né le 17 octobre 1943 à AMNEVILLE (Moselle) demeurant 10 Rue de la Côte Gérard à FAINS VEEL (55000) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. BARLE Claude a été commissionné et agréé.

### **En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.



**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-0953 du 18 mai 2010 portant agrément de garde chasse particulier M. Yohann ARNOULD demeurant à Loisey**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1, R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21, L.437-13, R.322-15-1, R.428-25 et R.437-3-1,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.231-1 et R.224-1,

Vu la loi du 23 février 2005, notamment son article 176,

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif a ux gardes particuliers assermentés,

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu la demande présentée le 2 avril 2010 par M. ASMUS Claude, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de LOISEY-CULEY et la commission confiée à M. ARNOULD Yohann pour la surveillance de ses droits de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. ARNOULD Yohann né le 19 octobre 1981 à BAR LE DUC (Meuse),

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LOISEY-CULEY et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. ARNOULD Yohann né le 19 octobre 1981 à BAR LE DUC (Meuse) demeurant 96 Grande Rue à LOISEY est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. ARNOULD Yohann a été commissionné et agréé.

**En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.**

**Article 3** : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE L'URBANISME**

**Arrêté n° 2009-2679 du 1er décembre 2009 approuvant la carte communale de Saint-Amand-sur-Ornain**

Par arrêté n° 2009-2679 du 1er décembre 2009, il a été approuvé la carte communale de SAINT AMAND SUR ORNAIN conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture.

**Arrêté n° 2009-2765 du 14 décembre 2009 approuvant la carte communale de Futeau**

Par arrêté n° 2009-2765 du 14 décembre 2009, il a été approuvé la carte communale de FUTEAU conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture.

**Arrêté n° 2009 - 2677 du 30 novembre 2009 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Wavrille**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de WAVRILLE et désignées ci-après :

Territoire communal de WAVRILLE					
Section	n° parcelle	Lieu dit	Contenance		
			Ha	a	Ca
ZD	2	La Montagne	7	36	00
ZD	3	La Montagne	17	82	90
TOTAL			25	18	90

**Article 2 :**

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- le maire de WAVRILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de WAVRILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental de l'équipement et au Sous-Préfet de Verdun.

Bar-le-Duc, le 30 novembre 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n° 2009 - 2726 du 7 décembre 2009 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Jouy-en-Argonne**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de JOUY EN ARGONNE et désignées ci-après :

Territoire communal de JOUY EN ARGONNE					
Section	n° parcelle	Lieu dit	Contenance		
			Ha	a	Ca
ZE	37	Sur les Crosses		63	50
ZE	38	Sur les Crosses		17	60
ZE	66	Les Crosses		52	50
ZE	68	Les Crosses		22	70
TOTAL			1	56	30

**Article 2 :**

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- le maire de JOUY EN ARGONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de JOUY EN ARGONNE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental de l'équipement et au Sous-Préfet de VERDUN.

Bar-le-Duc, le 7 décembre 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2010-616 du 30 mars 2010 portant renouvellement d'autorisation, au titre du code de l'environnement, de la station d'épuration des eaux usées de la communauté de communes de Bar le Duc établie sur le territoire de la commune de Fains-Véel**

**Le Préfet de la Meuse,**

- Vu** la directive européenne relative aux Eaux Résiduaires Urbaines n°91/271 du 21 mai 1991 ;
- Vu** le code de l'environnement – dont les Livres II Titres 1<sup>ers</sup> - , et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et les articles R.214-6 à R.214-31 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;
- Vu** le code de la santé publique (articles L.1331-1 et suivants) ;
- Vu** le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 précité ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Vu** le SDAGE Seine-Normandie approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98-19 du 6 janvier 1998 autorisant la construction et l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de FAINS VEEL au bénéfice du District Urbain de BAR LE DUC, arrivé à échéance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-1305 du 30 juin 2009 portant prolongation, au titre du code de l'environnement, de l'autorisation de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté de Communes de BAR LE DUC établie sur le territoire de la commune de FAINS VEEL jusqu'au 30 mars 2010 ;

- Vu** la demande présentée le 23 novembre 2009 par la Présidente de la Communauté de Communes de BAR LE DUC, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau, relative à la station d'épuration située à FAINS VEEL, traitant les eaux usées de BAR LE DUC, BEHONNE, COMBLES EN BARROIS, FAINS VEEL, LONGEVILLE EN BARROIS, NAIVES ROSIERES et SAVONNIERES DEVANT BAR ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 18 janvier 2010 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 26 janvier 2010 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 février 2010 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office national de l'eau et milieux aquatiques du 17 février 2010 ;
- Vu** le rapport du 17 février 2010 du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 mars 2010 ;
- Considérant** l'intérêt que présente, pour le milieu naturel, la station d'épuration concernée ;
- Considérant** qu'il peut être donné suite à la requête susvisée sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté de Communes de BAR LE DUC dénommée « la Héronnière », et établie sur le territoire de la commune de FAINS VEEL, est renouvelée dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette installation relève de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature figurant en annexe de l'article R 214-1 du code de l'environnement, dont la définition est rappelée ci-dessous :

Désignation des activités	Rubrique	Régime administratif
Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 Kg de DBO5 au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	<b>2.1.1.0.</b>	<b>AUTORISATION</b>

La présente autorisation est délivrée au titre de la police de l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement).

## **Article 2 : SITUATION ET NATURE DES INSTALLATIONS**

La station d'épuration et sa gestion sont conformes aux dispositions du dossier présenté par le pétitionnaire le 5 mars 1997 à l'appui de la demande d'autorisation initiale ; et au dossier de mise à jour de l'étude d'impact reçu en préfecture le 25 novembre 2009 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation.

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes :

- **site :** sur le ban communal de FAINS VEEL  
parcelles cadastrées AI 102 et AI 210
- **altitude** 178 m NGF
- **coordonnées Lambert II étendu** X=0806.216  
Y=2424.925
- **capacité nominale :** 2100 kg de DBO5/j soit 35000 Eq.hab.(équivalent-habitants)
- **filière de traitement :** traitement biologique de type boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore
- **lieu de rejet :** rivière « l'Ornain », rive gauche, à 400 m à l'aval du pont canal de FAINS VEEL.

## **Article 3 : SYSTEME DE COLLECTE**

Le système de collecte relié à la station d'épuration dessert les communes de BAR LE DUC, BEHONNE, COMBLES EN BARROIS, FAINS VEEL, LONGEVILLE EN BARROIS, NAIVES ROSIERES et SAVONNIERES DEVANT BAR.

## **Article 4 : SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **4.1 : Filière eau**

#### **4.1.1 : Dimensionnement**

Les effluents collectés seront traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits suivants :

- capacité nominale de référence de 8640 m<sup>3</sup>/j
- débit de pointe de 1120 m<sup>3</sup>/h

correspondant au traitement des effluents de 35000 équivalents habitants, soit 2100kg de DBO5/j <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> sur la base réglementaire de 60 g/EH/j de DBO5

#### **4.1.2 : Apports de matières de vidange**

La station est équipée d'une fosse de dépotage d'une capacité de 20 m<sup>3</sup> par jour destinée à accepter les matières de vidange.

Un registre d'apport détaillé doit être tenu à jour comportant a minima les mentions de la date d'apport, du tonnage ou du volume apporté et de l'origine de ces matières de vidange.

Un résumé de ce registre d'apports extérieurs devra être communiqué chaque année au service en charge de la Police de l'Eau.

#### **4.1.3 : Etapes du traitement**

Les effluents seront traités selon la filière ci-après :

- dégrillage en quatre lignes parallèles, dont une en secours
- dessablage-dégraissage combiné sur deux ouvrages en parallèle avec traitement des sables par classificateur à vis et traitement biologique des graisses
- traitement biologique par boues activées dans deux bassins d'aération en parallèle de volume unitaire 3300 m<sup>3</sup>
- traitement physico-chimique du phosphore dans les bassins d'aération
- clarification dans deux bassins en parallèle de surface unitaire 738 m<sup>2</sup>

- re-circulation d'une partie des boues activées et décantées vers le bassin d'aération
- rejet des eaux épurées et clarifiées dans la rivière « l'Ornain »

#### **4.2 : Caractéristiques des effluents rejetés**

Le rejet s'effectue dans la masse d'eau « Saulx-Ornain » (rive gauche), au point de coordonnées Lambert-2 : X = 806 377 m et Y= 2 425 076 m.

Le dispositif de rejet doit être aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur.

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après:

- température inférieure à 25 °C
- pH compris entre 6 et 8,5
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur
- concentrations maximales journalières et/ou rendements ci après :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)</b>	<b>Rendement (échantillon moyen 24 heures)</b>
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l	85 %
DCO	90 mg/l	80 %
MES	30 mg/l	90 %
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5 mg/l	75 %
NTK	7 mg/l	75 %
NGL	15 mg/l	70 %
PT	2 mg/l	80 %

La conformité est appréciée par rapport à :

- la moyenne annuelle pour les paramètres azotés et phosphorés
- la moyenne journalière pour les autres paramètres.

Les valeurs énoncées précédemment pourront être revues par le service police de l'eau si nécessaire et afin de respecter les contraintes liées au milieu récepteur.

Les concentrations sont déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.

❶ Pour un débit inférieur ou égal à la capacité de référence, les exigences ci-dessus sont à respecter en concentration ou en rendement.

❷ Au-delà de la capacité de référence, seules les valeurs ci-dessous sont à respecter :

<b>paramètres</b>	<b>Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)</b>
DBO <sub>5</sub>	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

#### **4.3 : Filière boues**

La filière d'élimination des boues est le traitement sur la plate-forme de compostage de la société Meuse Compost à VOID VACON. Le pétitionnaire s'assurera que la norme NFU 45-095 pour le compost de boues

est respectée par son prestataire, ou, dans le cas où la norme ne serait pas atteinte, que la valorisation agricole fait l'objet d'un plan d'épandage dans les conditions prévues aux articles R.211-26 à R.211-47 du code de l'environnement.

En cas de non-conformité des boues aux valeurs seuil de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998, la filière alternative retenue par le pétitionnaire, vers laquelle il dirigera le ou les lots de boues inaptes au compostage, est :

- soit le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SFTR à PAGNY SUR MEUSE
- soit l'usine d'incinération de la société VEOLIA Propreté à CHAUMONT (52).

Dans le cas où le pétitionnaire déciderait de changer de filière d'élimination des boues, principale ou alternative, il en informera au préalable le service chargé de la police de l'eau et il lui transmettra toutes les informations attestant de la conformité réglementaire de la nouvelle filière retenue.

Une capacité d'un mois de stockage sur le site de la station d'épuration est prévue pour faire face à des circonstances exceptionnelles et individualiser les lots de boues analysés.

#### **4.4 : Sous-produits :**

Les déchets seront dans toute la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage seront traités par voie appropriée et selon la réglementation en vigueur.

### **Article 5 : SURVEILLANCE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

#### **5.1 : auto-surveillance**

L'auto-surveillance devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations. Ces dispositions prévalent sur toute autre disposition du présent article qui ne serait pas conforme.

Le pétitionnaire tient un registre d'exploitation mis à disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des équipements.

Il rédige et tient à jour un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, la localisation des points de mesure et de prélèvement, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données d'auto-surveillance, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel fait mention des normes auxquelles souscrivent les équipements et les procédés utilisés. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE ».

Le pétitionnaire tient ce manuel à la disposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du service chargé de la police de l'eau.

#### **5.1.1 : le système de traitement, rejets et sous produits**

Le pétitionnaire enregistre l'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de son installation de traitement et de sa fiabilité.

Il doit mettre en place à ses frais et sous sa responsabilité un programme d'auto-surveillance:

- de chacun de ses principaux rejets
- des flux de ses sous-produits
- du milieu récepteur.



Le pétitionnaire doit équiper la station d'épuration en entrée et en sortie, de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits, et de préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit.

Il devra conserver au froid et à l'obscurité pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Le nombre annuel de mesures devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après (charge brute comprise entre 1800 et 3000 kg/j de DBO5 en zone sensible) :

Paramètre	Débit	MES	DBO <sub>5</sub>	DCO	NTK	NH <sub>4</sub>	N02	N03	Pt	Boues (1)
Fréquence des mesures	365	52	24	52	24	24	24	24	24	52

(1) quantité et matière sèche

Des prélèvements dans l'Ornain, en amont et en aval du rejet, à une distance telle qu'il y ait une bonne dilution des effluents avec les eaux du cours d'eau, seront réalisés à fin d'analyses à une fréquence bimensuelle pour la période de juin à octobre inclus.

Les paramètres suivants seront analysés : DBO<sub>5</sub>, NH<sub>4</sub>, Oxygène dissous, Phosphore total et Carbone organique dissous. Les résultats obtenus seront joints à ceux de l'autosurveillance.

Le pétitionnaire transmettra mensuellement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au service chargé de la police de l'eau les résultats de l'autosurveillance de la station d'épuration. Cette transmission se fera de manière informatique, au format de donnée prévu par la codification SANDRE. Tout dépassement des prescriptions définies à l'article 4-2 devra être signalé au service chargé de la police de l'eau dans les meilleurs délais.

Le pétitionnaire transmettra aux mêmes organismes en début d'année le bilan des contrôles de fonctionnement de la station d'épuration, pour l'année précédente.

#### **5.1.2 : Règles de tolérance par rapport aux paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES, N, P, et boues**

Ces paramètres sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils prévus à l'article 4.2 ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après :

- pour la DBO<sub>5</sub> : 3
- pour la DCO : 5
- pour les MES : 5
- règles de tolérance par rapport aux paramètres NGL, NH<sub>4</sub> et Pt :
  - Pour l'azote, le respect des exigences se fera en moyenne annuelle
  - Pour le phosphore, le respect des exigences se fera en moyenne annuelle

#### **5.2 : maintenance et entretien**

Le pétitionnaire assurera à ses frais l'entretien régulier des installations d'épuration concernées par le présent arrêté.

Les obligations visées au présent article pourront être assurées par toute structure mandatée par le pétitionnaire.

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration, une interruption ponctuelle du traitement complet des effluents par le système de traitement pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- la demande sera faite au moins un mois avant le début de la période d'arrêt au service chargé de la police de l'eau
- une estimation des flux journaliers de pollution rejetés, ainsi qu'une note sur les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur, seront jointes
- l'impact du rejet sur la qualité du milieu et sa compatibilité avec les divers usages de l'eau en fonction du débit réel devra être déterminé

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

L'arrêt du traitement des eaux usées sera interdit lors des périodes d'étiage.

### **5.3 : Evénements exceptionnels et incidents**

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, la DCO, la DBO5, les MES, l'azote ammoniacal rejetés dans le milieu récepteur ainsi que l'oxygène dissout dans ce dernier. Cette évaluation sera envoyée au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au Préfet et au Maire intéressé. Le service chargé de la police de l'eau sur le secteur concerné sera informé directement par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

## **Article 6 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES AUDITIVES ET OLFACTIVES**

### **6.1 : Bruit**

Les mesures correctives pour réduire les nuisances sonores mises en œuvre sont les suivantes :

- couverture partielle des ouvrages
- mise en place de dispositifs techniques du type « silencieux » sur les systèmes d'éjection des gaz et de ventilation
- maintien des revêtements de voiries en bon état.

### **6.2 : Odeurs**

Les dispositions pour atténuer les nuisances olfactives sont les suivantes :

- couverture partielle des ouvrages les plus sensibles
- mise en place d'une unité de désodorisation.

## **Article 7 : INFORMATIONS A APPORTER PAR LE PETITIONNAIRE**

Le pétitionnaire transmettra au service chargé de la police de l'eau les informations suivantes :

- dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, un bilan de la réalisation des aménagements prescrits à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°98-19 du 6 janvier 1998 relatifs à la compensation hydraulique de l'impact de la construction de la station d'épuration sur la zone inondable de l'Ornain,
- dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, une estimation de l'incidence du fonctionnement de la station d'épuration sur le bon état de la masse d'eau Ornain au regard de la biologie et de l'hydromorphologie du cours d'eau.

## **Article 8 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, toute modification apportée par le pétitionnaire aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## **Article 9 : CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet selon les textes en vigueur.

## **Article 10 : VALIDITE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation délivrée pour la station d'épuration est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Le pétitionnaire sollicitera le renouvellement de son autorisation en adressant une demande au Préfet, dans le délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration de celle-ci.

Cette nouvelle demande portera simultanément sur le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration et sur l'autorisation du réseau d'assainissement communautaire et des principaux ouvrages qui le composent.

Le dossier à produire par le pétitionnaire comportera notamment, pour la partie relative au réseau de collecte des eaux usées :

- une description de la zone desservie par le système de collecte, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique
- le plan du réseau d'assainissement de l'agglomération à jour indiquant l'emplacement des principaux ouvrages (bassins d'orage, déversoirs d'orages et postes de refoulement) et l'ensemble des points de rejet d'eaux pluviales
- les conditions de raccordement des immeubles desservis et les autorisations de déversement d'effluents non domestiques instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique
- l'évaluation du volume et de la charge de la pollution domestique à collecter compte-tenu notamment du nombre et des caractéristiques d'occupation des immeubles raccordables, ainsi que de l'importance des populations permanentes et saisonnières et de leurs perspectives d'évolution
- l'évolution du volume et de la charge de pollution non domestique collectés compte-tenu des rejets effectués par les établissements produisant des eaux usées autres que domestiques et raccordés au réseau, et des apports extérieurs tels que les matières de vidange
- l'évaluation des volumes et de la charge de pollution dus aux eaux pluviales collectées
- le diagnostic de fonctionnement du réseau par temps sec et par temps de pluie (fuites, mauvais branchements, intrusions d'eau météorique et de nappe) et des points de déversements et de leur impact sur le milieu naturel.

En particulier, pour chaque déversoir d'orage situé sur un tronçon de réseau de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 Kg de DBO<sub>5</sub> devront figurer les informations suivantes :

- 1° une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies
- 2° une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement, ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau
- 3° une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact
- 4° un descriptif technique de l'ouvrage et de ses équipements d'auto-surveillance dans le cas où ils seraient imposés par la réglementation.

Le dossier à produire par le pétitionnaire comportera notamment, pour la partie relative à la station d'épuration des eaux usées :

- l'arrêté d'autorisation et, s'il y a lieu, les arrêtés complémentaires
- la mise à jour des informations prévues à l'article R.214-6 du code de l'environnement, au vu notamment des résultats d'analyses, mesures et contrôles effectués, des effets constatés sur le milieu et des incidents survenus. Cela comprendra la mise à jour complète de l'étude d'impact de 1997, portant sur l'ensemble du contenu formel fixé par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, modifié et complété par le décret n° 93-245 du 25 février 1993
- les modifications envisagées, compte-tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.

Tout autre élément d'information qui pourrait être rendu obligatoire du fait des évolutions réglementaires postérieures à la signature du présent arrêté devra être intégré au dossier.

### **Article 11 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 12 : PUBLICATION, AFICHAGE ET PULICITE**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes de Bar le Duc.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- une copie en sera affichée dans les mairies de Bar le Duc, Behonne, Combles en Barrois, Fains Véel, Longeville en Barrois, Naives Rosières et Savonnières devant Bar pendant une durée minimale d'un mois et pourra y être consultée,
- un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département,
- il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant au moins un an.

### **Article 13 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY Cedex.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers. Il commence à courir respectivement du jour de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Meuse.

### **Article 14 : EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- La Présidente de la Communauté de Communes de Bar le Duc,
- Les maires de Bar le Duc, Behonne, Combles en Barrois, Fains Véel, Longeville en Barrois, Naives Rosières et Savonnières devant Bar,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre d'information :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- A la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Bar-le-Duc, le 30 mars 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

### **Arrêté n°2010- 276 du 5 février 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées accordée au personnel de l'Institut Géographique National en vue de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement sur le territoire des communes du département de la Meuse**

Par arrêté n° 2010- 276 du 5 février 2010, le Préfet de la Meuse a autorisé les agents de l'Institut géographique national chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de stéréopréparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, les géomètres privés opérant pour le compte de l'Institut géographique national et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

L'introduction des agents et personnes mentionnés ci-dessus ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

### **Arrêté n°2010-0745 du 22 avril 2010 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées**

Par arrêté préfectoral n°2010-0745 du 22 avril 2010, le Préfet de la Meuse autorise les agents appartenant à l'équipe projet de l'Office National des Forêts, organisme choisi après consultation par la communauté de communes de la Saulx et du Perthois, à procéder, sous réserve des droits des tiers, à un diagnostic de terrain préalable à la programmation de travaux d'entretien de la Saulx, de la Cousance, de l'Ornel et du Montplonne. Cette enquête concerne 11 communes de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois : BAZINCOURT SUR SAULX, COUSANCES LES FORGES, HAIRONVILLE, LAVINCOURT, LISLE EN RIGAULT, MONTPLONNE, RUPT AUX NONAINS, SAUDRUPT, SOMMELONNE, STAINVILLE et VILLE SUR SAULX.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation, afin d'y effectuer les relevés nécessaires à l'étude.

### **Arrêté n°2010-0472 du 21 avril 2010 approuvant la carte communale de Billy-les-Mangiennes**

Par arrêté n°2010-0742 du 21 avril 2010, il a été approuvé la carte communale de BILLY SOUS MANGIENNES conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de BILLY SOUS MANGIENNES.

### **Arrêté modificatif n°2010-0753 du 22 avril 2010 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, plus particulièrement l'article 57 qui modifie partiellement les articles R. 1416-17 et R.1416-20 du code de la santé publique,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, dont le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2425 du 31 août 2006, modifié par l'arrêté n°2010-0171 du 26 janvier 2010, portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2123 du 30 septembre 2009, modifié par l'arrêté n° 2010-0171 du 26 janvier 2010, portant renouvellement des membres du CODERST,

Considérant que la création de l'agence régionale de santé (ARS) de Lorraine implique la disparition de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la Meuse, qui siégeait jusqu'alors au sein du CODERST en tant que représentant des services de l'Etat,

Considérant qu'en tant qu'établissement public de l'Etat à caractère administratif, l'ARS ne constitue pas un service de l'Etat et que ses représentants ne font donc pas partie des représentants des services de l'Etat appelés à siéger dans différentes commissions administratives locales, comme le CODERST,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition du CODERST afin de prendre en compte la représentation de l'ARS,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2425 du 31 août 2006 susvisé et celles de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009-2123 du 30 septembre 2009 également susvisé, relatives à la composition du 1er groupe composant le CODERST, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **1er groupe** :

\* Six représentants des services de l'Etat :

- Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Un représentant du service de la navigation du Nord-Est. »

\* Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ou son représentant »

**Article 2** :

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2425 du 31 août 2006 susvisé, les termes « trois représentants des services de l'Etat » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Deux représentants des services de l'Etat et le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ou son représentant ».

Le reste de l'arrêté sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Conseil.

Bar-le-Duc, le 22 avril 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-831 du 30 avril 2010 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de Han-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Kœur-la-Petite et Bislée**

Vu le code de l'environnement et, notamment, son article R. 515-40 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2396 du 23 septembre 2008 portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2972 du 10 décembre 2008, modifié par l'arrêté n° 2009-1454 du 10 juillet 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur la commune de HAN SUR MEUSE et définissant les modalités d'association pour élaborer les règles d'urbanisme qui seront applicables autour du site ;

Vu les différentes étapes de la concertation réglementairement prévues dans le cadre de l'élaboration des Plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'engagement de cette phase de concertation pour le PPRT de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES, avec la tenue de réunions du groupe de travail des personnes et organismes associés qui ont eu lieu les 30 mars 2009, 23 juin 2009 et 24 mars 2010 ;

Considérant que la phase réglementaire de concertation prévoit d'autres consultations sur le projet de Plan (notamment une mise à disposition du public en mairie des communes concernées, le recueil de l'avis des personnes et organismes associés et l'organisation d'une enquête publique) qui n'ont pas encore été réalisées ;

Considérant qu'en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le PPRT doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration, le même article prévoyant toutefois la possibilité pour le préfet de fixer un nouveau délai pour cette approbation si les circonstances l'exigent, afin de prendre notamment en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations ;

Considérant que les différentes phases d'élaboration et de consultation ne sont à ce jour pas menées à leur terme et qu'en conséquence l'approbation du Plan ne peut intervenir dans le délai réglementaire de dix-huit mois rappelé ci-dessus ;

Considérant que la poursuite de la procédure de consultation nécessite de fixer un nouveau délai pour l'approbation du PPRT de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un nouveau délai est fixé pour procéder à l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES de HAN SUR MEUSE, laquelle devra intervenir pour le **10 février 2011** au plus tard.

**Article 2** :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine
- et le directeur départemental des territoires de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan.

Cet arrêté sera en outre affiché pendant un mois en mairie de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc le 30 avril 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2010-0691 du 13 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Ornain**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre Ornain,

Vu les arrêtés préfectoraux n°03-1040 du 21 mai 2003, n°03-1913 du 8 août 2003, n°03-2526 du 7 octobre 2003, n°04-199 du 30 janvier 2004, n°04-1042 du 13 mai 2004, n°04-1550 du 7 juillet 2004, n°05-3441 du 21 octobre 2005, n°07-76 du 15 janvier 2007, n°07-3650 du 7 décembre 2007 et n°08-0734 du 31 mars 2008 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Ornain approuve les modifications statutaires apportées au titre des compétences optionnelles « Construction, entretien des équipements culturels et sportifs » et « Action sociale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur des modifications statutaires proposées,

Vu la délibération du 29 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de Tronville-en-Barrois refuse la modification du volet « Actions sportives » de la compétence « Construction, entretien des équipements culturels et sportifs »,



Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 modifié, relatif aux compétences optionnelles, les compétences « Construction, entretien des équipements culturels et sportifs » et « Action sociale » sont rédigées ainsi qu'il suit :

### **Construction, entretien des équipements culturels et sportifs**

#### Actions culturelles

Sera reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives aux nouveaux projets ou équipements culturels d'intérêt communautaire pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Est d'ores et déjà reconnue d'intérêt communautaire la réalisation des études préalables relatives :

- à l'équipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de Givrauval,
- à la salle de spectacle sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux)

Seront reconnus d'intérêt communautaire tous les projets et équipements culturels pour lesquels les communes se seront positionnées à la majorité qualifiée.

Sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire :

- l'équipement Bistro-théâtre sur le territoire de la commune de Givrauval,
- la salle de spectacle sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois (dans le cadre du bâtiment abritant précédemment le Cinéma Lux).

Pour ces projets et équipements la communauté de communes aura toute compétence en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion.

Elle contribue financièrement au fonctionnement des structures participant à la mise en œuvre des programmes d'actions proposés en lien avec ces équipements et ce, sur la base de conventions d'objectifs :

- la participation financière à des activités culturelles, socio-culturelles et de loisirs initiées à l'échelle intercommunale et pour lesquelles sont mis en œuvre les moyens effectifs de leur diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal et de leur accès à tout habitant intéressé,
- Cap'Orn,
- Ateliers d'Expression Artistiques Décentralisés.

#### Actions sportives

La compétence de la C.C.C.O a pour périmètre les équipements et les actions d'intérêt communautaire c'est-à-dire : les équipements structurants qui, par définition, sont ouverts aux habitants du territoire ou aux

habitants d'un nombre significatif de communes du territoire, ainsi que les actions d'envergure qui contribuent à la notoriété du territoire.

C'est ainsi que la compétence sportive de la C.C.C.O. s'étend à :

- la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la piscine Centre Ornain ainsi que des déplacements scolaires liés à sa fréquentation pour les élèves du territoire.
- la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement du gymnase et du terrain de sports « Léo Lagrange » mis à la disposition des collèges.

La participation financière à l'organisation sur le territoire, de manifestations sportives qui apportent une réelle plus value au territoire, au nombre desquelles figurent les championnats nationaux et internationaux.

### **Action sociale**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

(Articles L. 123-4 à 9 et R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles)

Les attributions obligatoires dévolues aux centres d'action sociale, notamment :

- procédure de domiciliation,
- instruction des demandes d'aide sociale légale (parmi lesquelles l'aide médicale d'Etat, le revenu de solidarité active, la couverture maladie universelle),
- l'analyse des besoins sociaux,
- la coordination des acteurs sociaux,
- tenue à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale ou facultative.

Les attributions facultatives :

a) Prestations remboursables ou non remboursables :

- aides financières en faveur des familles et personnes à revenu modeste (parmi lesquelles aide alimentaire quelle que soit la forme de distribution, aide à l'énergie, aides vacances, sport, culture, loisir, cantine, garderie, BAFA...)

b) Action en faveur des enfants et des jeunes :

- création et gestion d'un « Relais Assistants Maternels » destiné à la centralisation et à la coordination des informations en matière de garde des jeunes enfants à domicile ou de façon collective, à la rencontre et aux échanges entre les assistants maternels, et à la mise en place d'ateliers collectifs, l'ensemble en lien avec les parents concernés. Le RAM se propose d'être une interface Parents/Assistants Maternels,
- organisation d'un séjour d'été pour enfants défavorisés,
- programme de Noël des enfants défavorisés,
- gestion du projet de réussite éducative (convention ACSE),
- toute action ne relevant pas de l'accueil de la petite enfance destinée à favoriser la prévention et le développement social du public jeune.

c) L'emploi et le développement social :

- relation et renseignement de proximité,
- suivi des bénéficiaires du RSA (convention Conseil Général),
- actions collectives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté,
- création et gestion d'outils de soutien en faveur du public défavorisé,
- animation et gestion du relais emploi,
- suivi social de la population accueillie sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

d) La prévention de la délinquance :

- définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance,
- animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- mise en œuvre et gestion d'outils et moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance des Addictions, la médiation...).

e) Action en faveur des personnes âgées et handicapées :

- organisation du « partage de repas » entre personnes âgées,
- organisation de voyages ou sorties,
- actions en faveur de l'animation et des échanges intra et intergénérationnelles,
- actions de soutien aux personnes handicapées».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Centre Ornain et aux Maires des communes membres, et pour information à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Eric Le DOUARON

**Arrêté n° 2010-0720 du 16 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-3007 du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-3007 du 26 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-3367 du 28 décembre 2004 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Argonne,

Vu la délibération du 23 octobre 2009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne approuvant la modification des statuts portant sur une nouvelle rédaction de la compétence « Cohésion sociale » au titre de la « Politique des services à la population et de développement rural »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification statutaire proposée,

Vu la délibération du 4 février 2010 par laquelle le conseil municipal de Le Claon se prononce contre la modification statutaire proposée,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Brocourt-en-Argonne, Le Neufour et Les Islettes,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 31 mars 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 4-4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 modifié, la compétence complémentaire « Cohésion sociale » est rédigée ainsi qu'il suit :

### Cohésion sociale

Politique de services à la population et de développement rural :

- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés de proximité à la population en milieu rural,
- Création et gestion locative de maisons de santé rurales ou de maisons médicales.

Gestion de services périscolaires de cantine et de garderie scolaires d'intérêt communautaire.

Actions favorisant l'accès aux services du bourg centre ou de pôles de services voisins pour la population, par le développement de système de transport adapté.

Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental et selon la législation en vigueur.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-0775 du 23 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3397 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté du Pays de Communes de Stenay**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3397 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-188 du 28 janvier 1999, n°99-2606 du 3 novembre 1999, n°03-2707 du 29 octobre 2003, n°05-3679 du 17 novembre 2005 et n°06-3185 du 28 novembre 2006 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, et modifiant l'arrêté n°98-3397 du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay,

Vu la délibération du 10 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay approuve de nouvelles compétences dans le domaine scolaire et de la petite enfance,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur des modifications statutaires proposées,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Autréville-Saint-Lambert, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Cesse, Halles-sous-les-Côtes, Lamouilly, Martincourt-sur-Meuse et Wiseppe conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 31 mars 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 4-II de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998 modifié, relatif aux compétences optionnelles, la compétence « Scolaire » est rédigée ainsi qu'il suit :

**Scolaire et petite enfance**

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire.
- Participation aux voyages scolaires selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif et suivi des cartes de transport.
- Gestion et fonctionnement des transports scolaires spécialisés sous mandatement du Conseil Général.

- Etudes, élaboration, création et gestion des établissements de cantine et de restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles, y compris l'accompagnement de l'interclasse du midi à compter de l'ouverture du Pôle Educatif Cantonal.
- Etudes, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro crèche, multi-accueil, halte garderie.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'Inspectrice d'Académie et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**Arrêté n°2010 - 0828 du 29 avril 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2008-1487 du 16 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction des services fiscaux de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1488 du 16 juin 2008 portant nomination de Madame Catherine PFISTER-NOIRVACHE en qualité de régisseur d'avances et de recettes,

Vu la demande présentée par l'administrateur général des finances publiques sollicitant la dissolution de la régie d'avances et de recettes de la Direction des Services Fiscaux,

Vu l'avis émis par le Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 25 mars 2010,

Considérant les modifications intervenues par la création de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse en date du 21 décembre 2009 regroupant l'ex-direction des services fiscaux et l'ex-trésorerie générale de la Meuse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2008-1487 du 16 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Meuse est abrogé.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

### **Arrêté modificatif n°2010-0886 du 10 mai 2010 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2777 du 10 novembre 2008 modifié, portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la proposition du 6 mai 2010 émise par l'Inspection d'Académie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 e) de l'arrêté préfectoral n°2008-2777 du 10 novembre 2008 modifié, susvisé, est ainsi modifié :

**e) "A titre consultatif, un délégué départemental de l'Éducation Nationale :**

Titulaire :

Mme Danielle BILLY  
En remplacement de Mme Andrée FAOU  
6, rue de la Brasserie 55400 ROUVRES "

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n° 2010-0904 du 11 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le chapitre 1er de son titre II ;

Vu le décret du 14 novembre 2009 nommant Monsieur Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu les propositions faites respectivement par les associations familiales ou de consommateurs, l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, le premier président de la cour d'appel de Nancy, le président du conseil général de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de surendettement dont le siège se situe à la Banque de France de Bar le Duc, rue Raymond Poincaré, examine la situation des particuliers et des familles résidant dans le département.

Son secrétariat est situé dans les locaux de la Banque de France de Bar le Duc.

**Article 2** : Siègent à cette commission :

**1. à titre permanent :**

- le représentant de l'Etat dans le département, président, ou son représentant délégué, M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son représentant délégué, M. Eric PIQUE, inspecteur,
- le directeur de la Banque de France de Bar le Duc ou une personne habilitée à le représenter,

Le délégué du Préfet ne préside la commission qu'en l'absence du directeur départemental des finances publiques.

**2. pour une durée d'un an renouvelable :**

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

*membre titulaire :*

Monsieur Gérard JACQUEMIN, représentant de l'UDAF – 37 rue Mongauld – 55100 VERDUN ;



*membre suppléant :*

Mademoiselle Patricia ROUYER, représentante de Familles rurales – 54 rue du Général Mangin – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE.

- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

*membre titulaire :*

Monsieur Éric LARCHER, directeur du secteur sud lorrain - Crédit Agricole de Lorraine – 20 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC

*membre suppléant :*

Monsieur Sébastien MARMONIER, directeur de Groupe de Bar le Duc et Toul - Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne - 59-61, boulevard de la Rochelle - 55000 BAR LE DUC

**A titre consultatif :**

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Madame Geneviève DELACHAUX, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy – Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY.

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

Maître Gérard VIVIEN, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY.

**Article 3 :** La commission ne peut valablement se réunir que si au moins 4 de ses 5 membres sont présents ou représentés.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 09-0916 du 19 mai 2009 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé à compter du 20 mai 2010, date à laquelle le présent arrêté s'appliquera

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

**Arrêté n°2010 - 0603 du 30 mars 2010 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire du Grand Pré**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1983 modifié le 6 novembre 1985 et le 17 janvier 1990 portant création du syndicat intercommunal scolaire du Grand Pré,

Vu la délibération du comité syndical du 8 décembre 2009 décidant de remettre à jour les statuts du syndicat,

Vu les avis des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat, Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de VERDUN,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire du Grand Pré, approuvés par délibération du 8 décembre 2009 et annexés au présent arrêté, remplacent ceux qui avaient été annexés à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1983.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY (place de la Carrière – C.O. 138 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le sous-préfet de VERDUN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du syndicat intercommunal scolaire des 6 communes de la vallée des Dames et aux maires des communes intéressées et pour information au Directeur départemental des finances publiques et à l'Inspectrice d'Académie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de VERDUN  
François BEYRIES

### **Arrêté n°2010 - 0682 du 12 avril 2010 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire des 6 communes de la vallée des Dames**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1984 modifié en dernier lieu le 9 avril 2002 portant création du syndicat intercommunal scolaire du J.H.I.L.R.Q.,

Vu la délibération du comité syndical du 2 décembre 2009 décidant de remettre à jour les statuts dont la nouvelle dénomination du syndicat,

Vu les avis des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de VERDUN,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est acté la nouvelle dénomination du SIS de J.H.I.L.R.Q. qui devient syndicat intercommunal scolaire des 6 communes de la vallée des Dames.

**Article 2** : Il est acté l'extension de ses compétences à l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants du regroupement pédagogique.

**Article 3** : Les nouveaux statuts du syndicat, approuvés par délibération du 2 décembre 2009 et annexés au présent arrêté, remplacent ceux qui avaient été annexés à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2002.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY (place de la Carrière – C.O. 138 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le sous-préfet de VERDUN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du syndicat intercommunal scolaire des 6 communes de la vallée des Dames. et aux maires des communes intéressées et pour information au Directeur départemental des finances publiques et à l'Inspectrice d'Académie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de VERDUN  
François BEYRIES

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

SERVICES DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n°2010/0738 du 20 avril 2010 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du département de la MEUSE seront fermés à titre exceptionnel les vendredis 14 mai et 12 novembre 2010.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Bar-le-Duc, le 20 avril 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010- 06 du 3 mai 2010 annulant et remplaçant la procuration du 21 décembre 2009 publiée au RAA n°1 du 28 janvier 2010**

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

Je soussigné, Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques de la Meuse, Direction Départementale des Finances Publiques, 17 rue du Général de Gaulle, 55012 BAR-le-DUC Cedex,

Déclare constituer pour mandataires et principaux adjoints :

- M. **Eric PIQUE**, Inspecteur Principal du Trésor public,
- M. **Jean-Luc GOUMY**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Pascal CHAPPELLIER**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Gilles GAZEILLES**, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. **Hervé FRIDRICK**, Inspecteur Principal du Trésor public,

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions d'Administrateur Général des Finances Publiques du département de la Meuse, et de signer, concurremment avec moi ou séparément, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières s'y rattachant.

En conséquence, je leur donne pouvoir, de pour moi et en mon nom :

Exiger et recevoir de qui il appartiendra toutes les sommes qui doivent être versées à la Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse à quelque titre que ce soit, en donner bonne et valable quittance, payer et acquitter toutes celles que le service exigera.

Effectuer aux Centres de Chèques Postaux, à la Banque de France, ou ses succursales et, notamment celle de BAR-le-DUC, tous versements et dépôts, faire tous prélèvements sur les crédits qui seront au nom du constituant.

Retirer des administrations des postes, des messageries et des chemins de fer, le montant de tous mandats, ainsi que les paquets et lettres, chargés ou non chargés.

Prendre connaissance de toutes lettres relatives au service, signer la correspondance, recevoir toutes significations d'oppositions et les viser, remplacer le constituant dans les tournées de vérification dans les conditions indiquées par les instructions, prendre toutes mesures conservatoires.

Examiner, traiter et signer tous les mémoires, correspondances et actes relatifs aux procédures engagées dans le cadre de la gestion fiscale, amiable ou contentieuse, des professionnels et des particuliers, et du contrôle fiscal, en dehors de l'homologation des rôles, objet d'une délégation spécifique de M. le Préfet.

Délivrer et signer toutes contraintes, requérir pour le recouvrement des contributions directes, des amendes et condamnations pécuniaires, toutes inscriptions hypothécaires, en donner mainlevée et en consentir la radiation, se désister de tous privilèges, provoquer toutes incarcérations, en donner la levée.

Accepter et recevoir tous dépôts de fonds à mon compte, consentir et signer en échange tous effets de commerce, traites et lettres de change.

Délivrer et signer tous mandats, chèques et traites, se présenter partout où l'intérêt du service l'exigera, passer et signer tous actes, élire domicile et, généralement faire le nécessaire, tout comme je suis en droit de le faire moi-même, quoique non prévu par les présentes.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer et généralement faire le nécessaire.

En outre, je constitue pour mes mandataires et fondés de pouvoirs :

- 1 - **Mme Corinne SAGUET**, Inspectrice Principale des Impôts,

2 - M. **Patrick SIMONET**, Receveur Percepteur du Trésor public,

3 - M. **Patrick CESTER**, Receveur Percepteur du Trésor public,

4 - M. **Jean Paul REGNIER**, Inspecteur du Trésor public,

5 - **Mme Christine RONDEAUX**, Inspectrice du Trésor public,

6 - M. **Jean François BARRAS**, Inspecteur des Impôts,

Auxquels je confère les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus donnés à M. PIQUE, M. CHAPPELLIER, M. GAZEILLES et M. FRIDRICK, mais à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement du constituant ou de M. PIQUE, M. CHAPPELLIER, M. GAZEILLES et M. FRIDRICK sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Je confie par ailleurs, des délégations spéciales dans la limite de leur service respectif à mes collaborateurs ci-après désignés pour signature de récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôts de fonds et de valeurs, fiches d'état civil, certification de signatures, bordereaux d'envoi et accusés de réception et tous autres documents ordinaires du service courant :

- Mission Audit et Conseil : Mme Anne Marie FLEGNY, M. Philippe POETTE, Inspecteurs Principaux,
- Mission Maîtrise des Risques : M. Thibaut ROSENZWEIG,
- Service assiette et recouvrement des particuliers et amendes : M. Freddy BOUCAUD,
- Service gestion et recouvrement des professionnels – contrôle fiscal : Mme Marie Josée BOUR, M. Christophe BARNEOUD-ARNOULET,
- Service législation et contentieux : Mme Danielle TEUMER et M. François HOUOT,
- Service Comptabilité, Dépenses et produits divers : M. Nicolas IZQUIERDO,
- Service Secteur Public Local – Gestion : M. Benjamin BRUNEL,
- Service Secteur Public Local – Conseil : Mme Karine GROEN, Mlle Caroline CLEUET, Mle Saïda ZOULID et M. Al Assane NDIR,
- Service fiscalité directe locale : Mme Sandrine THIRION, Mlle Caroline CLEUET,
- Service HELIOS : Mme Naïma DAMOUZ,
- Service Activité Economique : M. Olivier WAEGAERT,
- Pôle des Services Financiers : Mme Catherine THIROLLE
- Huissier du Trésor : M. Olivier THOUZEAU
- Service contrôle de gestion : Mme Albine GEOFFROY

Inspecteurs et/ou contrôleurs des impôts ou du Trésor public.

La présente procuration annule et remplace les pouvoirs donnés antérieurement.

Cette procuration sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc

L'an deux mille dix, le 3 Mai 2010

Patrick NAERT

**Arrêté n°2010-07 du 6 mai 2010 de subdélégation de signature , pris par M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-02 du 15 février 2010 publié au RAA de la Meuse n°03 du 19 mars 2010**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2009-2785 du 17 décembre 2009 portant délégation de signature en matière domaniale du préfet au directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2009-2785 du 17 décembre 2009 susvisé sera successivement exercée par :

- Monsieur Eric PIQUE, inspecteur principal du Trésor,
- M. Jean-Paul REGNIER, inspecteur, chef du service France Domaine,
- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature accordée n°9 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2009-1697 du 21 août 2009 susvisé sera également exercée par :

- M. Gérard GUILLON, inspecteur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques,  
Patrick NAERT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Arrêté n°2009-0447 du 16 novembre 2009 portant modification du périmètre de remembrement de la commune de Longeville-en-Barrois**

Le Préfet de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°04-0152 du 25 mai 2004 est modifié comme suit :

« Le périmètre de remembrement est déterminé comme suit :

<b>Commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS</b>	
<b>Section A</b>	22, 23, 26 à 45, 91 à 150, 168 à 171, 185, 187, 188, 193, 195, 213 à 223, 282 à 330, 335 à 337, 430 à 529, 576 à 612, 614 à 645, 690 à 759, 762 à 766, 813 à 911, 912p01, 912p02, 913 à 965, 967 à 999, 1003 à 1081, 1083 à 1105, 1205 à 1207, 1293 à 1386, 1388 à 1399, 1480 à 1525, 1526p01, 1526p02, 1527 à 1530, 1532 à 1534, 1536 à 1541, 1544 à 1550, 1552 à 1555, 1558, 1563, 1564, 1647 à 1654, 1668 à 1675, 1687, 1690 à 1692, 1694, 1696, 1698, 1699, 1701, 1702, 1704, 1706
<b>Section C</b>	127 à 131, 138, 151 à 165, 259, 260, 269 à 274, 294, 306 à 308, 327, 391 à 396, 435 à 441, 539, 678 à 689, 876, 879, 884 à 886, 889, 890, 1227 à 1255, 1284p01, 1284p02, 1286 à 1292, 1571 à 1573, 1579 à 1581, 1586 à 1588, 1596 à 1601, 1620 à 1623, 1626 à 1647, 1658, 1669, 1670, 1728 à 1735, 1744 à 1751, 1899 à 1934, 1952, 1953, 2011, 2018 à 2064, 2065p01, 2065p02, 2066 à 2072, 2092, 2093, 2097, 2098, 2103 à 2107
<b>Section AA</b>	1 à 32, 56 à 58, 90, 91, 126 à 138
<b>Section AB</b>	18, 21, 22, 26, 28, 29, 32 à 39, 42, 43, 46, 50, 53 à 67, 69 à 79, 101 à 114, 121 à 123, 131 à 141, 143 à 148, 153 à 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178
<b>Section AC</b>	1 à 6, 7p01, 7p02, 8 à 15

Section <b>AD</b>	1 à 5
Section <b>AE</b>	1 à 80, 82 à 88
Section <b>AH</b>	1 à 69, 71 à 105, 108 à 145, 147 à 156
Section <b>AI</b>	2 à 27, 30 à 49, 53 à 65, 80, 81, 84, 122, 133 à 135, 137, 144 à 147, 152 à 154, 156, 160, 161, 165 à 181, 186, 187, 201, 203 à 205, 207, 209 à 218, 226
Section <b>AK</b>	1 à 58, 59p01, 59p02, 60, 61, 63
Section <b>AL</b>	1 à 65
Section <b>AM</b>	1 à 97, 99 à 102
Section <b>AN</b>	202, 365 à 406, 411 à 416, 421 à 428, 431 à 433, 436 à 478, 499
Section <b>AO</b>	84 à 95
Section <b>AP</b>	1 à 6, 8 à 33, 35 à 37, 39 à 44, 214, 219, 220, 224 à 234, 237 à 246, 253, 254, 268, 270, 272, 310 à 313, 317
Section <b>AR</b>	1 à 10, 12 à 20, 22, 25 à 52, 54 à 82
Section <b>YB</b>	2, 19, 20
<b>EXTENSIONS</b>	
<b>Commune de BAR-LE-DUC</b>	
Section <b>BX</b>	4 à 7
Section <b>BY</b>	1 à 9, 13, 14, 29, 61, 162 à 164, 166, 169, 171 à 173, 196, 197
<b>Commune de SAVONNIERES-DEVANT-BAR</b>	
Section <b>AD</b>	23 à 25, 33 à 41, 44 à 48, 95, 96, 101 à 106
Section <b>AN</b>	33 à 35, 39 à 56, 100 à 102
<b>Commune de SILMONT</b>	
Section <b>A</b>	70 à 94, 97, 99 à 263, 272 à 292, 297 à 299, 302, 303, 326 à 328, 330 à 336, 342, 346, 350 à 439, 441 à 459, 463 à 501, 1077 à 1205, 1207 à 1237, 1297 à 1303, 1306, 1307, 1325, 1326, 1356, 1357, 1494 à 1500
Section <b>B</b>	1, 11, 31 à 35, 38, 39, 49 à 52, 59, 63, 64, 165 à 168, 174, 183 à 185, 188 à 190, 194 à 200, 204, 205, 208, 213 à 215, 221, 226, 229, 230, 1009 à 1014, 1017, 1019, 1020
Section <b>AA</b>	1 à 12, 14 à 35, 248, 249
<b>Commune de TANNOIS</b>	
Section <b>A</b>	1p01, 1p02, 2 à 29, 31 à 53, 54p01, 54p02, 55 à 74, 75p01, 75p02, 76 à 109, 130p01, 130p02, 131 à 134, 135p01, 135p02, 136 à 156, 252 à 264, 271, 323, 324, 326 à 336, 547 à 552, 1094, 1100, 1101, 1344 à 1350
Section <b>AA</b>	2 à 7, 9 à 42, 43p01, 43p02, 44 à 79, 83 à 100, 103 à 127, 129 à 132

**Article 2** : Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le tribunal administratif de NANCY, 5, place de la carrière, C.O. n°38 à 54036 NANCY CEDEX.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution :**

- au président de la commission communale d'aménagement foncier,
- au colonel de la gendarmerie de la MEUSE.

**Pour exécution et publication :**

- au ministère de l'agriculture et de la pêche, en vue de l'insertion d'un avis au journal officiel de la république française,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la MEUSE, pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et pour publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département,
- aux maires de LONGEVILLE-EN-BARROIS, BAR-LE-DUC, SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT et TANNOIS, pour affichage pendant quinze jours au moins.

**Pour information :**

- au secrétaire général de la préfecture,
- au président du conseil général de la MEUSE,

BAR le DUC, le 16 novembre 2009

Le Préfet,  
Éric LE DOUARON

**Arrêté n°2009-0448 du 16 novembre 2009 portant modification du périmètre de remembrement de la commune de Sivry-sur-Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°05-0204 du 11 juillet 2005 est modifié comme suit :

« Le périmètre de remembrement est déterminé comme suit :

<b>Commune de SIVRY-SUR-MEUSE</b>	
<b>Section A</b>	86 à 100, 133 à 138, 265 à 273, 275, 359 à 364, 375 à 383, 534 à 551, 624, 640 à 643, 775, 777, 794
<b>Section B</b>	10, 11, 59 à 61, 85 à 89
<b>Section C</b>	1 à 8, 102 à 133, 135 à 175, 177, 178, 180 à 193, 195 à 204, 206, 207, 209 à 223, 236 à 255, 264 à 370, 372 à 400, 402, 405 à 420, 426, 468 à 473, 479 à 484, 494 à 499, 501, 507, 508, 510, 512 à 520, 523 à 536, 538, 540, 542, 544, 546
<b>Section D</b>	59, 60, 64 à 76, 132 à 148, 155 à 158, 162, 180 à 197, 199, 201 à 204, 207 à 213, 226, 259 à 268
<b>Section AB</b>	64 à 67, 69, 70, 150 à 168, 175 à 182, 187 à 205, 207 à 235, 245, 260, 261, 304
<b>Section AC</b>	1 à 10, 12 à 16, 18 à 21, 23 à 37, 73 à 75, 121, 122, 183 à 188, 191 à 226, 228, 244 à 246, 251, 252, 274
<b>Section AD</b>	1 à 10, 12 à 46, 48 à 56, 60 à 67, 91, 109, 110, 113 à 118, 127, 128
<b>Section AE</b>	1 à 6, 8, 9, 11 à 59, 61, 63, 67, 69 à 71, 73 à 77, 79, 80, 82 à 124
<b>Section ZA</b>	1 à 24, 28 à 33
<b>Section ZB</b>	1 à 5, 7 à 30
<b>Section ZC</b>	1, 2, 4 à 75
<b>Section ZD</b>	1 à 38, 40, 41, 50 à 101
<b>Section ZE</b>	1 à 52, 54, 55
<b>Section ZH</b>	1 à 54, 58, 59, 66 à 75, 77 à 95, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 113, 115, 116, 118
<b>Section ZI</b>	2 à 7, 9, 10, 12 à 14, 16, 17, 21 à 26, 29 à 82, 85, 96, 98, 100, 103, 105, 107 à 110, 112
<b>Section ZK</b>	2 à 7, 15 à 49, 51 à 178, 181, 182, 186, 188, 191, 194, 196, 198, 200, 202



**Article 2** : Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le tribunal administratif de NANCY, 5, place de la carrière, C.O. n°38 à 54036 NANCY CEDEX.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution** :

- au président de la commission communale d'aménagement foncier,
- au colonel de la gendarmerie de la MEUSE.

**Pour exécution et publication** :

- au ministère de l'agriculture et de la pêche, en vue de l'insertion d'un avis au journal officiel de la république française,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la MEUSE, pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et pour publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département,
- au maire de SIVRY-SUR-MEUSE, pour affichage pendant quinze jours au moins.

**Pour information** :

- au sous-préfet de VERDUN,
- au président du conseil général de la MEUSE,

BAR le DUC, le 16 novembre 2009

Le Préfet,  
Éric LE DOUARON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Arrêté n° 2010-1.55.07 du 3 mai 2010 portant agrément simple de l'entreprise EURL JARDINS SERVICES » - 2 bis, chemin de Jeanmaire - à Bar-le-Duc**

Le Préfet de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « **EURL JARDINS SERVICES** » dont le siège est situé 2 bis, chemin de Jeanmaire - 550000 **BAR-LE-DUC** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

**Article 2** : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **3 mai 2010** au **3 mai 2015**. Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **EURL JARDINS SERVICES** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3** : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **EURL JARDINS SERVICES** » est le :

**Article 4 :** L'entreprise « **EURL JARDINS SERVICES** », conformément aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007, est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

La prestation faisant l'objet du présent agrément est exclusivement la suivante :

- petits travaux de jardinage.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 3 mai 2010

P/Le Préfet de la Meuse  
Par délégation  
P/ Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Meuse,  
Le Chef de Service  
Aurélien GUYOT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n° 2010 - 0089 du 31 mars 2010 portant habilitation d'une organisation syndicale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains Organismes ou Commissions,

Vu la demande présentée le 11 décembre 2009 par la COORDINATION RURALE ayant son siège à GINCREY (55400)

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La COORDINATION RURALE est habilitée à siéger en Meuse dans les commissions ainsi que dans les comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public, ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés, où siègent des représentants des exploitants agricoles.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 31 mars 2010

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 8 avril 2010**

## contrôle des structures des exploitations agricoles

### Décision

Le Préfet de la Meuse,

Considérant d'une part :

- que la demande de Mme ROUYER-LEMAIRE Carole est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.
- que Mme ROUYER-LEMAIRE Carole aurait un coefficient structure supérieur à 1,3 (1,90 après projet), en cas de suite favorable à sa demande.
- que Mme ROUYER-LEMAIRE Carole ne dispose pas à ce jour de la capacité ou de l'expérience professionnelle requise.
- que Mme ROUYER-LEMAIRE Carole n'a pas à ce jour, de projet d'installation clairement défini.

Considérant d'autre part :

- que le GAEC L'AMERIQUE possède un coefficient structure avant projet de 1,55 et posséderait, après projet, un coefficient structure de 1,08.
- que l'étude économique présentée lors de la CDOA, montre que la viabilité économique de l'exploitation est menacée par la perte de 94 ha 81 a 05 ca.
- que le GAEC L'AMERIQUE envisage l'installation de jeunes agriculteurs en remplacement d'associés.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme ROUYER-LEMAIRE Carole **n'est pas autorisée** à reprendre une surface de 94 ha 81 a 05 ca située à ERNEVILLE-AUX-BOIS et COUSANCES-LES-TRICONVILLE précédemment exploitée par le GAEC DE L'AMERIQUE.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la Mairie de ERNEVILLE-AUX-BOIS et COUSANCES-LES-TRICONVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar-le-Duc, le 13 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant - un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ; - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ;*

**Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 8 avril 2010**

## Contrôle des structures des exploitations agricoles

### Décision

Le Préfet de la Meuse,

Considérant :

- que la demande de la SCEA DE MANSOL est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.
- que la SCEA DE MANSOL possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,94 avant projet et 0,99 après projet).
- que la SCEA DE MANSOL envisage l'installation de M. GARDIEN Fabrice.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCEA DE MANSOL **est autorisée** à reprendre une surface de 8 ha 94 a 56 ca située à GIVRAUVAL et exploitée par l' EARL MOLTER.

**Article 2** : La présente autorisation débute après la récolte 2010 et en toute état de cause, avant le 31 décembre 2010.

**Article 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GIVRAUVAL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar-le-Duc, le 13 avril 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant - un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ; - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ;

**Arrêté n° 2010-0706 du 16 avril 2010 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Meuse – secteur de Dieue sur Meuse - sur le territoire de la commune de Dieue sur Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°996 - 2005 en date du 29 avril 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse – secteur Dieue sur Meuse,

Considérant que la connaissance du risque inondation et de la topographie a évolué sur la commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Meuse - secteur de DIEUE SUR MEUSE, sur le territoire exclusif de la commune de DIEUE SUR MEUSE dans le département de la Meuse.

**Article 2** : La Direction Départementale des Territoires de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.

**Article 3** : La concertation relative à cette modification se fera sous la forme d'une réunion avec les élus concernés. A la demande de la collectivité, une réunion publique pourra être organisée. Une enquête publique clôturera la phase de concertation.

**Article 4** : Une consultation du conseil municipal, de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de Bar le Duc et dans la mairie concernée pendant un mois minimum.

Une mention de cet affichage sera insérée dans l'Est Républicain.

**Article 6**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Dieue sur Meuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de DIEUE SUR MEUSE.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2010

Le Préfet,  
Éric LE DOUARON

**Arrêté n°2010 - 0717 du 16 avril 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - section dite « Ornain Amont » - sur les territoires des communes de Givrauvail, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Naix aux Forges, Saint Amand sur Ornain, Tréveray-Laneuville, Saint Joire, Demange aux Eaux, Baudignécourt, Houdelaincourt, Abanville et Gondrecourt le Château**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2625-2008 du 23 octobre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - Section dite « Ornain amont » de Gondrecourt le Château à Givrauval,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-265 du 02 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet établi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2779 du 16 décembre 2009 ordonnant la prorogation de l'enquête publique sur le projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

<b>GIVRAUVAL</b>	<b>29/10/2009</b>	<b>MENAU COURT</b>	<b>22/11/2009</b>
<b>NAIX AUX FORGES</b>	<b>22/10/2009</b>	<b>ABAINVILLE</b>	<b>26/11/2009</b>
<b>DEMANGES AUX EAUX</b>	<b>18/12/2009</b>		

Vu les dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7 du décret n°95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables :

<b>LONGEAUX</b>		<b>NANTOIS</b>
<b>TREVERAY</b>		<b>SAINT JOIRE</b>
<b>BAUDIGNECOURT</b>		<b>HOUELAINCOURT</b>
<b>GONDRE COURT LE CHATEAU</b>		<b>SAINT AMAND SUR ORNAIN</b>

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 février 2010.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de l'Ornain, Secteur Centre, élaboré sur les territoires des communes de **Givrauval, Longeaux, Menaucourt, Nantois, Naix aux Forges, Saint Amand sur Ornain, Treveray-Laneuville, Saint Joire, Demange aux Eaux, Baudignécourt, Houdelaincourt, Abainville et Gondrecourt le Château** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse à BAR LE DUC, dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et dans les locaux de la sous-préfecture à COMMERCY.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

**Article 3** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, instructeur du dossier

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des Communes susvisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2010

Le Préfet de la Meuse,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010 - 0718 du 16 avril 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - section dite « Ornain Centre » - sur les territoires des communes de Tannois, Silmont, Guerpont, Tronville en barrois, Nançois sur ornain, Velaines et Ligny en Barrois.**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2626-2008 du 23 octobre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - Section dite « Ornain centre » de Tannois à Ligny en Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2651 du 02 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet établi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2763 du 14 décembre 2009 ordonnant la prorogation de l'enquête publique sur le projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

<b>TANNOIS</b>	<b>30/10/2009</b>	<b>GUERPONT</b>	<b>22/11/2009</b>
<b>NANCOIS SUR ORNAIN</b>	<b>27/10/2009</b>		

Vu les dispositions du 4ème alinéa de l'article 7 du décret n°95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables :

<b>SILMONT</b>		<b>TRONVILLE EN BARROIS</b>	
<b>VELAINES</b>		<b>LIGNY EN BARROIS</b>	

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 février 2010.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de l'Ornain, Secteur Centre, élaboré sur les territoires des communes **de Ligny en Barrois, Velaines, Nançois sur Ornain, Tronville en Barrois, Guerpont, Silmont et Tannois** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Meuse à BAR LE DUC et dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

**Article 3** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, instructeur du dossier

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des Communes susvisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2010

Le Préfet de la Meuse,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-0097 du 15 avril 2010 portant modification du périmètre de remembrement de la commune de Longeaux**

Le Préfet de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°05-0351 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :

Le périmètre de remembrement est déterminé comme suit :

Commune de LONGEAUX :

**Section A** : 1 à 63, 65 à 115, 117 à 138, 157 à 328, 330 à 346, 350 à 363, 365, 372, 384, 390 à 396, 398 à 402, 404 à 435, 438, 439, 445, 448, 452 à 458, 461, 462, 465, 474 à 524, 534, 535, 543, 544, 547, 549, 557, 559 à 564, 573 à 590, 592 à 596, 598 à 605, 607 à 611, 613 à 624, 660, 664 à 668, 675 à 677, 783, 788 à 798, 802 à 813, 837, 839 à 844, 847 à 851, 983 à 985, 990 à 993, 996 à 998, 1001 à 1012, 1025 à 1027, 1032 à 1060, 1070, 1073, 1074, 1125 à 1138, 1140 à 1151, 1166, 1167, 1170, 1171, 1174, 1175, 1178, 1179, 1182 à 1184, 1187, 1188, 1191 à 1199, 1210 à 1240, 1381 à 1385, 1411 à 1460, 1506 à 1549, 1644, 1646 à 1654, 1673, 1676 à 1710, 1715, 1716, 1718 à 1798, 1803 à 1831, 1833 à 1949, 1973, 1974, 1978, 1979, 1984, 1985, 1988 à 1990, 1992, 1997 à 2001, 2012 à 2015, 2017 à 2022, 2027 à 2029, 2032 à 2035, 2038, 2039, 2041 à 2044, 2048 à 2055, 2058, 2059, 2062, 2063, 2066, 2067, 2069 à 2072, 2074 à 2086, 2088, 2089, 2096, 2097, 2102 à 2105, 2121 à 2123, 2153, 2161 à 2168, 2173 à 2184, 2186, 2239, 2240, 2315 à 2317, 2320, 2321.

**Section B** : 38 à 66, 75 à 96, 105 à 109, 170 à 200, 202 à 305, 368 à 371, 381 à 407, 651 à 666, 681 à 687, 689 à 703, 705, 728 à 776, 778, 779, 786 à 800, 803 à 813, 818 à 823, 869 à 877, 939 à 991, 1015 à 1032, 1034, 1037 à 1065, 1072 à 1109, 1415 à 1437, 1439 à 1452, 1460, 1496 à 1519, 1701 à 1746, 1749, 1750, 1778 à 1798, 1825 à 1838, 1840 à 1842, 1845, 1846, 1852, 1853, 1855, 1857 à 1859, 1861 à 1868, 1870, 1876, 1877, 1890, 1891, 1895, 1906 à 1909, 1983 à 1987, 2003 à 2014, 2047 à 2051, 2068, 2069.

**Section YA** : 5 à 15, 18 à 34, 37, 41, 42.

**Section YB** : 1 à 14.

**Section YC** : 2, 17 à 21.

**Section YD** : 6 et 7.

Commune de GIVRAUVAL :

**Section B** : 1871.

**Section ZE** : 39, 40, 48 à 53.

**Section ZH** : 91 à 103, 107, 108.

**Section ZI** : 23, 36 à 45.

Commune de MENAUCOURT :

**Section C** : 1017 à 1024, 1035 à 1041, 1057 à 1082, 1646 à 1723 ; 1740, 1747, 1765.

**Section YB** : 1 et 2.

Commune de NANTOIS :

**Section B** : 338p, 339p, 345p, 347p, 348, 349p, 350, 393p.

**Section ZC** : 8 à 11.

**Article 2** : Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le tribunal administratif de NANCY, 5, place de la carrière, C.O. n°38 à 54036 NANCY CEDEX.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution** :

- au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse.

**Pour exécution et publication** :

- au Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche, en vue de l'insertion d'un avis au journal officiel de la République Française,
- au Directeur Départemental des Territoires de la MEUSE, pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et pour publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, aux Maires de LONGEAUX, GIVRAUVAL, MENAUCOURT et NANTOIS, pour affichage pendant quinze jours au moins.

**Pour information** :

- au Secrétaire Général de la Préfecture,
- au Président du Conseil Général de la MEUSE,

Bar-le-Duc, le 15 avril 2010

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-2723 du 12 avril 2010 de subdélégation de signature en matière d'administration générale, pris par M.Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0081 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'organigramme de la direction départementale de l'équipement de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre LIOGIER, Ingénieur en chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2010-0081 susvisé .

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

a) Madame Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, chef du Service Secrétariat Général, à l'effet d'exercer les délégations n°A1 à A6 inclus, A8 (de a à v) et A9, A10.2, A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

b) Mme Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, chef du service Urbanisme Habitat, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

c) M. André BURTÉ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Appui Technique (SAT) et du Pôle Système Information et Etudes (PSIE), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) M. Laurent VARNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au chef du SAT et du PSIE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service et A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Mme Isabelle LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Environnement (S.E.), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, A8t pour les agents affectés dans son service et A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

f) M. Bertrand LHEUREUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole (S.E.A.), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- Mme Nathalie GERARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA cl. ex), chef de l'unité Formation/GPEEC au S.G., à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée. ;

- Mme Annick FRANCAIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA cl. ex), chef de l'unité Gestion Administrative-Financière du Personnel au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominations et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n°A8b à s, A9, A10-2,

- Mme Marie-Agnès MASSARD, SA cl. ex., chef de l'unité moyens généraux au SG, et chef de l'unité Affaires Financières par intérim, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,

- Mme Annick MAGINOT, SA de classe exceptionnelle, chef du pôle Urbanisme Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Jean-Louis FAIVRE, ITPE, chef de l'unité planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Mme Aurore JANIN, Attachée d'Administration de l'Équipement (A.A.E.), chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - Mme Emeline GORLIER, ITPE, chef de l'unité Politique de la Ville et Habitat Indigne au SUH à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, H13 à H19, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Daniel CARGEMEL, AAE, chef de l'unité financement du logement, ANAH au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, n° H4 à H7, H28 ; H34 à H38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Adeline HUSTACHE, I.A.E., chef du pôle Appui Territorial au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A 8d pour les personnels affectés dans son unité et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- M. Xavier CLISSON, ITPE, chef de l'unité Education routière - défense- transport au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, G2, G6 à G13, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - Mme Fabienne BAVOUX, Adjointe au délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t, A10-2 et A1 4 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Thierry LARCELET, technicien supérieur en chef (T.S.C.), chef de l'unité Informatique du PSIE au SAT à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Bruno BUVELOT, Attaché administratif, chef de l'unité Etudes/SIG du PSIE, au SAT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à son unité, et A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - Mme Thérèse JOLIBOIS, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'unité Mission Inter Services de l'Eau au S.E. À l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité" et "Energie et Développement Durable" au S.E, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - Melle Julie MARCINKOWSKI, Ingénieur d'Agriculture et de l'Environnement (I.A.E.), chef de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° 8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B4, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Dominique BERTON, Technicien Spécialité Travaux Forestiers, chef de l'unité Forêt et chasse au S.E., à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - M. Nicolas BANNWARTH, ITPE, chef de l'unité "risques", au S.E. n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
  - Mme Karine SCHMITT, I.A.E., chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au S.E.A à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2, C et D1 ;
  - M. Benoit GALLIEN, I.A.E., chef de l'unité Développement des Exploitations au S.E.A. à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, A10-2 et C, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Laurent CARL, TSC, chef de parc, à l'effet d'exercer les délégations n ° A8a,d, e, g, h, m et t pour les personnels affectés au Parc, A10-2, E4-1, F1, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- M. Régis MESOT, ITPE, chef de l'unité territoriale Nord meusien, (ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice CLAUDE, TSC, adjoint), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, A10-2, I5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service mentionnés à l'article 2 ainsi qu'à :

- Mme Emeline GORLIER, Chargée de Mission Habitat Indigne et Politique de la Ville au SUH,
- M. Nicolas BANNWARTH, chef de l'unité "risques", au S.E.,
- M. Jean-Louis FAIVRE, chef de l'unité Planification au SUH,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Education Routière Défense et Transport (ERDT) au SAT,
- M. Philippe DEHAND, chef des unités "Eau et Qualité", et "Energie et Développement Durable" au S.E,
- M. Régis MESOT, chef de l'unité territoriale Nord Meusien,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

- a) Mme GERARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD
- b) Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD, GERARD,
- c) Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et GERARD,
- d) Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. FAIVRE, CARGEMEL et Mmes JANIN et GORLIER,
- e) M. FAIVRE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. CARGEMEL,
- f) Mme JANIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, GORLIER, MM. FAIVRE et CARGEMEL,
- g) Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme MAGINOT, JANIN et MM. FAIVRE et CARGEMEL,
- h) M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, JANIN, GORLIER et M. FAIVRE,
- i) Mme HUSTACHE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. LARCELET, BUVELOT et SCHOTT,
- j) M. LARCELET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et M. MM. BUVELOT et SCHOTT,
- k) M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et MM. LARCELET et SCHOTT,

l) M. SCHOTT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme HUSTACHE, et M. MM. BUVELOT et LARCELET,

m) Mme JOLIBOIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH, et Melle MARCINKOWSKI

n) M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. BERTON, BANNWARTH, et Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,

o ) Mme MARCINKOWSKI, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et MM. DEHAND, BERTON, BANNWARTH

p ) M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI, MM. DEHAND et BANNWARTH,

q) M. BANNWARTH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BERTON, DEHAND, et à Mme JOLIBOIS et Melle MARCINKOWSKI,

r) Mme SCHMITT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. GALLIEN

s) M. GALLIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme SCHMITT,

t) M. VARNIER à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. CARL,

**Article 6** : L'arrêté n° 2010-2694 du 17 février 2010 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 7** : la secrétaire générale de la Direction Départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse. ;

Fait à Bar-le-Duc, le 12 avril 2010

Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté n° 2010-02 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 1er avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée**, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à **Madame Marie-Hélène Maître**, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

**Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après**, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

**A Madame Marie-Hélène Maître** ; Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté,

- **Madame Gisèle Hurson**, chef du service « démocratie sanitaire », pour la gestion des commissions spécifiques et de la CRSA.

- **Madame le Docteur Arielle Brunner**, pour l'élaboration du PRS.

- **Madame Danielle Dell'era**, chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activités.

**A Madame Claudine Barbaste** ; Directrice déléguée aux Ressources Humaines et aux Affaires Internes, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires internes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée aux Ressources Humaines et aux affaires internes, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Monsieur Christian Schaeffer**, adjoint à la Directrice déléguée aux Ressources Humaines et Affaires Internes sur les champs d'activités décrits ci-dessus

- **Madame Marie-Reine Schmitt**, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique

- **Monsieur Ricardo Martinez**, assurant la vacance de la chefferie de service en attente de nomination pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait et la gestion du parc automobile.

**A Monsieur Patrick Mettavant**, Directeur des services Financiers et Comptables pour

- Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

**A Monsieur Marcel Dossmann** ; Directeur de la Performance et la Gestion du Risque Assurantiel, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque assurantiel, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque assurantiel.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque assurantiel, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Madame le Docteur Christel Pierrat**, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

- **Madame le Docteur Helene Dallaire**, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).



- **Monsieur Jean-Louis Fuchs**, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

- **Madame Sabine Griselle-Schmitt**, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

- **Monsieur Raphael Becker**, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

- **Monsieur Patrick Marx**, directeur de projet gestion du risque assurantiel, sur son champ de compétences.

**A Monsieur Serge Morais**; chef du département de l'Accès à la santé, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département de l'Accès à la santé.
- En cas d'absence ou d'empêchement du chef du département de l'Accès à la santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- **Madame Patricia de Bernardi**, adjointe au chef de département de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

**A Madame Martine Artz** ;

Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSPSE) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, à la promotion et éducation à la santé.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Monsieur Christian Mannschott**, adjoint à la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale ; en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et en matière de santé environnementale.

- **Madame Annick Dieterling**, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement et suivi des politiques de prévention.

- **Madame Christine Meffre**, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques.

**A Monsieur Jean-Pierre Peron** ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les

domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- **Monsieur le Docteur Patrick Morvan**, chef de département « Ambulatoire et réseaux », en matière d'organisation et d'allocations de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire et dans les réseaux de santé.

- **Madame Stéphanie Geyer**, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

- **Monsieur Philippe Krin**, chef de département « Médico-social », en matière d'organisation des autorisations, d'allocations budgétaires et de tarification dans les établissements médico-sociaux.

- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre Peron**, Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle.
- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

- **Monsieur Philippe Romac** dans le département de Meurthe et Moselle hormis les territoires de Briey et Longwy.

- **Monsieur Michel Mulic** dans le département des Vosges.

- **Madame Chantal Kirsch** dans le département de la Moselle, y compris les territoires de Briey et Longwy.

- **Madame le Docteur Eliane Piquet** dans le département de la Meuse.

**A Monsieur Michel Mulic**, délégué territorial du département des Vosges, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Monsieur David Simonetti**, chef du service support, sur son champ de compétences.

- **Madame Cécile Brouillard**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Madame Chantal Kirsch**, déléguée territoriale du département de Moselle, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Madame Claire Koenig**, chef du service support, sur son champ de compétences.

- **Madame Hélène Robert**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Madame le Docteur Eliane Piquet**, déléguée territoriale du département de la Meuse, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

- **Madame Maryvonne Egler**, chef du service support, sur son champ de compétences.

- **Madame Céline Prinz**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Monsieur Philippe Romac**, chef de service auprès du délégué territorial pour le département de Meurthe et Moselle, les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, et notamment la santé environnementale.

**A Madame le Docteur Brigitte LACROIX**, chef de service régiono-zonal à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service et aux ordres de missions.

### **Article 3 :**

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Internes:

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelque soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux.
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Chambre Régionale des Comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 4 :** En cas d'absence concomitante des personnes ayant reçues délégations de signatures, la signature revient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Dr Jean Yves GRALL

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n°86 du 11 janvier 2010 – Revalorisation salaires concernant les exploitations forestières – salaires au temps.

**Signataires**

Organisations d'employeurs :

- Le Syndicat des Exploitants Forestiers, Scieurs et Industriels du Bois Meuse, Meurthe et Moselle.
- Le Syndicat des Sylviculteurs Producteurs de Bois de la Meuse.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à

- C.F.D.T.
- C.F.T.C
- C.F.E/C.G.C

**Dépôt :**

Unité territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à Bar-le-Duc.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans l'unité territoriale de la DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du département de la Meuse – direction du développement local et du pilotage des politiques publiques – bureau du pilotage des politiques publiques – B.P. 30512 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

**Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations forestières du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n°87 du 11 janvier 2010 – Revalorisation salaires concernant les exploitations forestières – salaires à la tâche.

**Signataires**

Organisations d'employeurs :

- Le Syndicat des Exploitants Forestiers, Scieurs et Industriels du Bois Meuse, Meurthe et Moselle.
- Le Syndicat des Sylviculteurs Producteurs de Bois de la Meuse.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à

- C.F.D.T.
- C.F.T.C
- C.F.E/C.G.C

**Dépôt :**

Unité territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à BAR LE DUC.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans l'unité territoriale de la DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du département de la Meuse – direction du développement local et du pilotage des politiques publiques – bureau du pilotage des politiques publiques – BP 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

**Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles, maraichères, de pépinières et de serres du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n°93 du 11 janvier 2010 – Revalorisation salaires concernant les exploitations Horticoles, Maraichages et pépinières de Serres .

**Signataires**

Organisations d'employeurs :

- Le Syndicat des horticulteurs, Fleuristes, Pépinières et des Maraichers Serristes de la Meuse.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à

- C.F.D.T.
- C.F.E. / C.G.C.
- C.F.T.C.

**Dépôt :**

Unité territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à BAR LE DUC.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans l'unité territoriale de la DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du département de la Meuse – direction du développement local et du pilotage des politiques publiques – bureau du pilotage des politiques publiques – B.P. 30512 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

**Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 134 du 12 janvier 2010 – Revalorisation salaires concernant les exploitations de polyculture et d'élevage.

**Signataires**

Organisations d'employeurs :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricole de la Meuse FDSEA
- Le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, d'Aménagements Ruraux et Forestiers de Lorraine

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à

- C.F.D.T.
- C.F.E. / C.G.C
- C.F.T.C

**Dépôt :**

Unité territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à BAR LE DUC.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans l'unité territoriale de la DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du Département de la Meuse – direction du développement local et du pilotage des politiques publiques – bureau du pilotage des politiques publiques – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC**

**Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 8 postes d'infirmier D.E. au centre hospitalier de Bar-le-Duc**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de BAR LE DUC en application du décret n° 88.10 77 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **8 postes** d'Infirmier vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1er Janvier de l'année en cours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier **au plus tard un mois à compter de la date de parution**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n° 10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 9 Avril 2010

Le Directeur,  
Jacques FREUND

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

**Arrêté DCTAJ n°2010 - 60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle**

Le préfet de la région lorraine,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines des dispositions du décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;



Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Bernard NIQUET préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Francis TREFFEL secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 30 mars 2005 nommant Monsieur François MARZORATI sous préfet de l'arrondissement de Thionville ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 nommant Madame Christine WILS-MOREL sous-préfète de l'arrondissement de Metz-Campagne, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 nommant Madame Elisabeth CASTELLOTTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Moselle, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions de la force armée.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui lui permettent :

- d'assurer la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- d'assurer la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- d'assurer le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 : formation régionale ministérielle, modernisation, gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) et toutes autres actions de mutualisation en devenir dans le cadre du BOP 307.

A ce titre, M. Jean-Francis TREFFEL, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget y compris la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la

région Lorraine, conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2006 modifié par le décret du 30 décembre 2009 et de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TREFFEL, sa suppléance sera assurée, dans les conditions prévues aux articles 1er, 2 et 3, par Mme Christine WILS-MOREL, sous-préfète de l'arrondissement de Metz-Campagne, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Moselle et, en cas d'indisponibilité de celle-ci, par M. François MARZORATI, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle.

**Article 5** : L'arrêté DCTAJ n°2010-34 du 1er mars 2010 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Metz, le 22 avril 2010

Le Préfet  
Bernard NIQUET

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :  
[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)